

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022

(séance n° 2)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 8 avril 2022 à 18h30 à la salle cœur du Jura, au pôle administratif sis 4 rue du champ de foire à Poligny, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (16 présents à 18h30, 17 présents à 18h45 et 9 personnes représentées, 10 personnes représentées à compter de 19h).

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

### Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET  
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT  
Armande REYNAUD représentée par Marie-Madeleine SOUDAGNE jusqu'à 18h45  
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC à partir de 18h50  
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI  
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD  
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX  
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON  
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND  
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Excusé : Sébastien JACQUES de 18h30 à 18h50

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Madame Christelle MORBOIS 19<sup>ème</sup> de la liste des conseillers par ordre alphabétique, si elle veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Madame Christelle MORBOIS répond que oui ; Monsieur le Maire la remercie.

### **1 - Délégations du conseil municipal au Maire**

- Vente de bois d'acacia au plus offrant – réf. délibération municipale du 4 mars 2022  
(arrêté municipal n° 2022-068 du 31 mars 2022)

### Droit de Préemption Urbain :

- Droit de préemption urbain n° 2022-12 – 3 rue Claude Faussurier – parcelle n° 96 section AK zone UC du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (lignes de 2ème catégorie).  
(arrêté municipal n° 2022-039 du 25 février 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-13 – 5 rue Sainte Colette – parcelles n° 551, 827 et 828 section AR zone UA du PLU.  
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; parcs, jardins, boisements à préserver repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2022-042 du 1<sup>er</sup> mars 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-14 – 9 rue Jean Weber – parcelle n° 430 section AO zone UC du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude relative à un périmètre délimité des abords (PDA) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.  
(arrêté municipal n° 2022-043 du 1<sup>er</sup> mars 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-15 – 42 rue Jean Jaurès – parcelle n° 420 section AP zone UA du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2022-044 du 1<sup>er</sup> mars 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-16 – 66 rue Jean Jaurès – parcelle n° 266 section AP zone UA du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2022-045 du 1<sup>er</sup> mars 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-17 – 63 rue Pasteur – parcelle n° 116 section AR zone UA du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.  
(arrêté municipal n° 2022-053 du 15 mars 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-18 – rue de Longeville – parcelles n° 1093 et 1094 section AP zone UA du PLU.  
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2022-060 du 22 mars 2022)

Monsieur le Maire précise qu'il y avait une petite offre de vente de bois d'acacia route de Plasne et qu'une seule offre valide a été reçue (la seconde offre ne proposait pas de prix d'achat) : l'offre reçue est de 52 € le stère, il y avait 15.21 stères donc 740.92 € proposé par Valentin Morel. L'offre respectait les conditions de la délibération du conseil municipal du mois de mars 2022 donc le bois d'acacia lui a été attribué.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

## **2 - Approbation du compte rendu de séance du 4 mars 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il n'y a des remarques sur le compte rendu de séance de conseil municipal du 4 mars 2022.

Monsieur GAUDIN explique qu'en aucun cas il ne jugera le travail des services qui est chargé en ces temps d'élection mais qu'il a reçu 164 pages de compte rendu très tardivement et qu'il n'a pas eu le temps de le lire. Il remercie les services pour le travail accompli mais cela le gêne d'approuver un compte rendu sans l'avoir lu.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, les annexes sont nombreuses dans ce compte rendu et que peut être, il ne faudrait pas joindre les annexes.

Monsieur Chaillon dit que l'on pourrait mettre les annexes en annexes justement.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, cela serait possible.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 2 voix contre : adopté à la majorité des voix.

## **3 - Approbation des comptes administratifs 2021, budget général et budgets annexes**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

### **1/ compte administratif 2021, budget général**

#### **dépenses de fonctionnement**

		Désignation	CA 2021
<b>chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>1 338 963.87</b>
<b>0 11 / 60</b>	60611	eau et assainissement	65 072.32
	60612	énergie électricité	156 108.08

	60621	combustibles	130 307.06
	60622	carburants	17 922.87
	60623	alimentation	1 114.32
	60624	prods de traitement	3 890.40
	60628	autres fournitures non stockées	4 561.32
	60631	fournitures d'entretien	30 170.28
	60632	fournitures de petits équipements	27 858.00
	60636	vêtements de travail	7 888.51
	6064	fournitures administratives	11 916.97
	6067	fournitures scolaires	13 144.24
	6068	autres matières et fournitures	94 576.38
<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	112 655.35
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	117 887.47
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	7 057.12
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	3 563.87
	61521	entretien terrains	40 533.41
	615221	entretien de bâtiments	23 525.98
	615228	entretien autres bâtiments	9 996.02
	615231	entretien voirie	64 359.97
	615232	entretien de voies et réseaux	11 026.40
	61551	entretien de matériel roulant	20 830.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	56 169.12
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	17 560.82
	6162	primes d'assurance dommage ouvrage	22 671.63
	6168	primes d'assurance	35 037.65
	6182	doc générale et technique	2 741.50
	6184	versements à des organismes de formation	10 120.60
	6225	indemnités du comptable	516.42
<b>011 / 62</b>	62268	honoraires	16 555.00
	6228	rémunérations diverses (aides financière vélos élect, spectacles écoles, stagiaires...)	38 239.90
	6231	annonces et insertions	2 129.94
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	18 784.96
	6236	catalogues et imprimés	9 772.92
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 071.15
	6261	frais d'affranchissement	5 327.21
	6262	frais de télécom	24 855.58
	627	frais bancaires	360.00
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	10 392.26
	6282	frais de gardiennage	479.86
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	468.07

	6288	autres services (vérif install électriques, constats amiante,...)	2 126.93
<b>011/ 63 impôts, taxes</b>	63512	taxes foncières	87 170.00
	63513	autres impôts locx	446.01
	6355	taxes et impôts sur véhicules	0.00
<b>chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>1 510 681.19</b>
	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	119 473.29
	6218	autres personnels extérieurs	2 534.40
	6332	cotisation patronale FNAL	3 950.41
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	14 527.67
	6338	autres taxes	2 496.98
	64111	TB Indiciaire titulaires	681 402.96
	64112	SFT des titulaires	15 657.74
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	126 417.41
	64131	TB non titulaires	118 634.48
	6451	URSSAF patronales TITU et NON TITU (maladie + alloc fam pr TIT et maladie+vieillesse+allo+ AT pr non tit)	147 110.02
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	203 144.00
	6454	cotisations Assedic	
	6455	cotisat° assurance du personnel	60 953.22
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	4 850.31
	6475	médecine du travail	4 351.22
	6478	autres charges	5 177.08
<b>chap 014 atténuation de recettes</b>			<b>24 561.00</b>
	7391112	dégrèvement de TH sur locaux vacants	4 531.00
	7392221	FPIC	20 030.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>296 401.22</b>
	6531	indemnités des élus	99 283.68
	65312	frais de mission des élus	34.78
	65313	cotisation retraite élus	5 063.29
	65314	cotisations de SS part patronale élus	13 088.67
	65315	formation des élus y compris DIF	1 003.00
	653172	cotisation alloc fin mandat	59.04
	6542	créances éteintes	23.69
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	40 329.21
	657362	versements au CCAS	24 000.00
	65748	subv° organismes dt privé	113 514.50
	65888	charges diverses	1.36
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>48 428.13</b>
	66111	intérêts des emprunts	48 217.40
	661121	ICNE de l'exercice	-914.27

	6745	autres subv	1 125.00
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>64 259.50</b>
	673	titres annulés	5 659.50
	042 -675	valeur comptable des immobilisations cedées	43 806.65
	042 - 6761	différence sur réal° en invt	14 793.35
<b>chap 042 / 68 dotation aux amortissements</b>			<b>631 803.28</b>
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	631 803.28
		<b>TOTAL</b>	<b>3 915 098.19</b>

### recettes de fonctionnement

CHAP	ART	Désignation	CA 2021
<b>chap 013 atténuation de charges</b>			<b>90 954.83</b>
	6419	rembt risques statutaires Sofaxis	59 813.66
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	8 350.98
	6419	rembt salaire des accompagnants bus par région et communes	11 850.27
	6419	FNCSFT	1 636.00
	6419	participation Arbois et Salins centre de vaccination	9 303.92
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>270 215.90</b>
	70311	concessions cimetières	7 983.10
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 627.54
	70631	redevances services à caractère sportif	11 205.36
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapiteaux)	1 300.00
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires, RH, Comm)	48 997.96
	70876	rembt par le GFP de rattachement (services partagés)	154 503.84
	70878	rembt par autres redevables	35 230.12
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	367.98
<b>chap 73 impôts et taxes</b>			<b>2 679 781.08</b>
	73111	contributions directes (centimes)	1 790 371.00
	73141	taxe sur l'électricité	98 158.80
	73154	droits de place	8 353.95
	7318	autres impôts locaux (la TH sur logements vacants est comprise dans la TH)	43 796.00
	73211	attribution de compensation	623 354.00
	73221	FNGIR	7 997.00
	732221	FPIC	30 321.00
	73223	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	77 429.33
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>1 321 803.26</b>
	7411	DGF	322 766.00
	741121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	275 040.00
	741127	DNP	24 816.00
	744	FCTVA sur dép de fonctionnement N-1	9 171.76

	74718	autres subv : aide poste VTA archiviste et mise sous plis élections	27 399.72
	7472	subventions région : BP fête de la bière, CA aide ARS centre de vacc	10 000.00
	7473	subventions département	
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	39 446.70
	74771	subventions européennes	0.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU,...)	31 514.08
	74833	compensation de TF par Etat	571 588.00
	74834	compensation d'exonération de TH	110.00
	74836	FDPTP	9 951.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>693 891.15</b>
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	342 547.76
	75821	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	152 000.00
	75821	reversemt budget à caractère administratif (lotissement)	198 006.12
	75888	produits divers de gestion courante(charges SDF)	1 337.27
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>128 556.14</b>
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	1 252.00
	0 42 775	produits des cessions d'immobilisations	63 600.00
	0 42 777	cote part des sub d'inv transférées au cpte de résultat	58 362.34
	7788	prodts exceptionnels divers	5 341.80
		<b>TOTAUX</b>	<b>5 185 202.36</b>

### dépenses d'investissement

CHAP	ART	Désignation	CA 2021
<b>CHAP 10</b>	<b>10222</b>	<b>rembt FCTVA à la CCAPS</b>	44 007.85
<b>CHAP 13 subventions d'équipement</b>			<b>58 362.34</b>
0 40	13911	amortissement des subventions état	48 256.34
0 40	13912	amortissement des subventions région	1 608.00
0 40	13913	amortissement des subventions département	2 284.00
0 40	139151	amortissement des subventions GFP de rattachement	856.00
0 40	13918	amortissement autre	5 358.00
<b>CHAP 16 emprunts et dettes assimilés</b>			<b>214 777.44</b>
	1641	capital des emprunts	204 873.44
	165	remboursement de cautions	9 904.00
<b>chap 20 immobilisations incorporelles</b>	<b>chapitre 20</b>		<b>161 477.39</b>
	2041512	subv d'équipement au GFP de rattachement	157 500.00
	20422	subvention d'équipement batiments privés	3 288.00
	2051	concessions et droits similaires	689.39
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>	<b>chapitre 21</b>		<b>1 317 938.74</b>
	2111	terrains nus	19 168.05
	2116	cimetière	47 940.00
	21311	constructions : hotel de ville	17 253.60
	21312	constructions : bât scolaires	11 623.60
	21318	constructions : autres bât publics div	900.02
	21318	solde MO et travx piscine sous le collège	425 439.29
	21318	portes WC publics	2 970.19

	21318	réfection local escalade	4 767.89
	21318	complexe opération n°59 éclairage terrain en herbe	24 000.00
	21318	collégiale	12 319.94
	21318	changement gazon complexe opération n°58	391.74
	21318	aménagement local espaces verts	21 392.72
	21321	sécurisation gendarmerie	8 096.76
	21321	maison de santé	6 595.20
	21321	restos du cœur	3 327.95
	2138	autres constructions	10 770.00
	2138	extension serre	384.38
	2151	réseaux de voirie	512 019.75
	2152	installations de voirie : vidéoprotection	1 502.40
	2152	installations de voirie	27 396.44
	21534	réseaux d'électrification	27 123.96
	21571	matériel de voirie roulant : balayeuse, nacelle	12 495.99
	21578	autre mat de voirie	7 325.76
	2158	autres mat et outillage	8 862.76
	21611	achat et restauration œuvre d'art	29 262.72
	2181	installations générales, agencements divers	1 689.38
	21821	matériel de transport	12 662.76
	21831	matériel de bureau et informatique scolaire	17 805.09
	21838	autre matériel de bureau et informatique	3 161.67
	21841	meublier de bureau	2 046.05
	2188	autres immo corporelles	37 242.68
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>	<b>chapitre 23</b>		<b>3 354 151.59</b>
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins opé n°37	678 376.94
	2313	reconstruction les perchées opération n°52	2 641 585.15
	2313	chaufferie bois opé n°57	21 357.00
	2315	aménagement rue charles de Gaulle opération n°56	12 832.50
<b>Chap 27</b>	<b>276341</b>	<b>virement sur budget lotissement</b>	<b>63 370.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>5 214 085.35</b>

### recettes d'investissement

CHAP	ART	Désignation	CA 2021
<b>10 : dotations, fonds divers</b>			<b>1 549 374.80</b>
	10222	FCTVA	364 422.21
	10226	Taxe d'aménagement	159 527.50
	1068	affectation du résultat N-1	1 025 425.09
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>1 321 788.91</b>
	1311	subv° Etat transférables	2 839.37
	1312	subv° Région transférable	23 963.60
	1313	subv département	72 489.45
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	118 196.60
	1317	subvention fonds européens	
	1318	autres subv° transférables	
	1321	subv° Etat non transférables	251 282.94
	1322	subv° Région non transférable	125 000.00
	1323	subv° Dept non transférable	188 748.45
	1325	subv° sur travx Sidec	
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable	
	1328	autres sub d'équipemt non transférables	53 858.18

	0 41	0 41 1328	sub sidec opé d'ordre	
		1331	DETR fonds affectés à l'équipement transférable	
		1335	amendes de police	7 544.80
		1336	participat° pr voies et réseaux	
		13361	DETR fonds affectés à l'équipement transférable	477 865.52
<b>16 : emprunts et dettes assimilés</b>				<b>608 745.59</b>
		16411	emprunts en euros	600 000.00
		165	dépôts et cautionnement	8 745.59
<b>19 : différence sur réalis° d'immo</b>	<b>0</b>			
<b>40</b>		<b>192</b>	<b>plus value sur vte immobilisation</b>	<b>14 793.35</b>
<b>21 : immo corporelles</b>				<b>43 806.65</b>
	<b>0 40</b>	2132	immeubles de rapport	43 806.65
<b>23 : immo en cours</b>				<b>1 443 836.59</b>
		2313	rembt CCAPS sur perchées	1 395 476.59
		238	avances Sidec	48 360.00
<b>040/ 28 : amortissement des immos</b>		<b>28</b>	<b>amortissements</b>	<b>631 803.28</b>
			<b>TOTAUX</b>	<b>5 614 149.17</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce compte administratif 2021 du budget général.

## 2/ compte administratif 2021, budget forêt

### dépenses de fonctionnement

			Désignation	CA 2021
<b>chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>				<b>163 189.63</b>
		60623	alimentation	
		60632	fournit. Petits équipements	630.00
		60636	vêtemts de travail	0.00
		6064	Fournitures administratives	128.23
		6068	autres matières et fournitures	830.72
	61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	18 383.10
		61524	entretien de bois et forêts	94 361.28
	62	6228	frais divers	2 300.00
		6232	fête et cérémonies	15.00
		627	services bancaires et assimilés	317.42
		6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	6 790.99
		6282	frais de garderie	33 558.87
		62878	frais à d'autres organismes	
		6288	autres services	5 874.02
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>				<b>23 734.39</b>
	63	6332	cotisation FNAL	67.08
		6336	Cotisation CNFPT CDG	248.10
		6338	autres taxes	40.26
	64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	13 491.18
		64118	autres indemnités	1 111.56
		6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	2 030.58
		6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	4 223.36
		6455	cotisations assurance des personnels	2 474.27
		6478	autres charges sociales	48.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>				<b>152 000.00</b>
		65822	versement de l'excédent sur le budget principal	152 000.00
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>				<b>2 600.00</b>
		6761/042	différence sur réalisation	2 600.00
<b>chap 68 dotations aux amortissements et</b>				<b>244.00</b>



provisions			
	68	6811-042	amortissement
			244.00
			<b>TOTAL 341 768.02</b>

### recettes de fonctionnement

		Désignation	CA 2021
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>389 010.54</b>
	7022	Coupes de bois	378 590.63
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	3 109.33
	7025	taxe d'affouage	3 548.22
	70323	redevance d'occupation domaine communal (lignes EDF)	545.74
	7035	droits de chasse	3 216.62
<b>74 dotations et participations</b>			<b>128.00</b>
	7472	subvention région	128.00
<b>75 autres produits de gestion courante</b>			<b>760.52</b>
	75888	produits divers de gestion courante (ruches)	760.52
<b>77 produits exceptionnels</b>			<b>1 261.76</b>
	773	mandats annulés sur exercice antérieur	1 261.76
		<b>TOTAUX</b>	<b>391 160.82</b>

### dépenses d'investissement

ART	Désignation	CA 2021
chap 21	<b>immobibisations corporelles</b>	<b>41 079.70</b>
2117	aménagement de bois forêt travx de 2020 restant	41 079.70
	<b>TOTAL</b>	<b>41 079.70</b>

### recettes d'investissement

ART	Désignation	CA 2021
1068	affectation résultat N -1	37 345.87
Chap 19/040	plus value sur cession d'immobilisation	2 600.00
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	244.00
28183-040		244.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>40 189.87</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce compte administratif 2021 du budget forêt.

### **3/ compte administratif 2021, budget assainissement**

#### dépenses d'exploitation

CHAP	ART	Désignation	CA 2021
<b>chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621)</b>			<b>179 827.71</b>
	6061	eau edf chauffage energie	51 753.95
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipemt	215.50
	6064	fournitures administratives	87.52
	6068	autres fournitures	15 553.54
	611	contrat de sous traitance	8 693.15
	613	location matériel	137.50
	61523	entretien de réseaux	22 795.80
	61528	entretien sur bien immobilier	420.00
	6155	entretien et réparation de biens mobiliers	7 114.41
	6156	maintenance	654.27
	618	divers	9 360.00
	622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	61 457.39
	624	transport de biens	300.00

	626	frais postaux et de telecom	644.68
	6378	redevance (sictom, SNCF)	640.00
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>37 948.05</b>
	633	autres impôts, taxes et versements	554.40
	6410	rémunérations brutes	25 579.00
	6450	cotisations patronales	9 889.22
	647	autres charges sociales : assurance statutaire	1 925.43
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>24 143.07</b>
	66111	intérêts emprunts	26 277.72
	66112	ICNE	-2 134.65
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>172 296.37</b>
	673	titres annulés	172 296.37
<b>chap 68 dotations aux amortissements et provisions</b>			<b>197 702.89</b>
	6811-042	amortissements	197 702.89
		<b>TOTAL</b>	<b>611 918.09</b>

### recettes d'exploitation

		Désignation	CA 2021
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>379 906.37</b>
	70611	redevance assainissement	374 433.76
	70611	contrôles assainissement	5 472.61
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>32 912.94</b>
	751	redevance, concessions Tourmont	25 415.00
	7588	autres produits exceptionnels	7 497.94
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>25 714.00</b>
	777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	25 714.00
		<b>TOTAL</b>	<b>438 533.31</b>

### dépenses d'investissement

CHAP	ART	Désignation	CA 2021
<b>chap 13 : subventions d'investissement</b>			<b>25 714.00</b>
	13913-040	subv d'équipement transf au compte de résultat	25 714.00
<b>chap 16 : emprunts</b>			<b>94 442.94</b>
	1641	capital des emprunts	94 442.94
<b>chap 20 : concessions et droits similaires</b>			<b>31 877.84</b>
	2031	frais d'études : schéma directeur	31 877.84
<b>chap 21 : immobilisations corporelles</b>			<b>10 280.00</b>
	2156	matériel spécifique d'exploitation	6 815.00
	218	autre matériel : provision si besoin	3 465.00
<b>chap 23 : immobilisations en cours</b>			<b>94 101.68</b>
	2315	MO rue Ch de Gaulle opé n°27	1 453.68
	2315	assistance à MO agende départementale pour la STEP opé n°20	5 700.00
	2315	MO ARTELIA STEP delib 29-01-21 : opération n°20	66 515.30
	2315	frais divers bureau d'étude geotechn et autres STEP delib 29-01-21 : opération n°20	6 477.56
	2315	Travx rue du pont, hôpital et glantine opération n°24	9 549.00
	2315	extension réseau route de Genève	2 734.00
	2315	construction en cours : travx de traitement au phosphore opération n°26	1 672.14
		<b>TOTAL</b>	<b>256 416.46</b>

### recettes d'investissement

CHAP	ART	Désignation	CA 2021
13	1313	<b>subvention d'équipement</b>	<b>39 537.30</b>
		subvention DETR 30 % notifiée sur Travaux RUE CHARLES DE GAULLE opé n° 27	39 537.30
28		<b>amortissements immos corporelles</b>	<b>197 702.89</b>
	2803-040	amortissements immos corporelles	197 702.89
		<b>TOTAUX</b>	<b>237 240.19</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce compte administratif 2021 du budget assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu par rapport au CA 2020, des dépenses supplémentaires pour le traitement des boues de la station : les boues ne peuvent plus être épandues depuis 2 ans du fait de la crise sanitaire, cela engendre une dépense annuelle de 60 000 € environ.

#### **4/ compte administratif 2021, budget lotissement**

### dépenses de fonctionnement

Désignation	CA 2021
6015 achat terrains	18 822.35
604 MO extension lotissement	27 532.89
6156 maintenance	654.27
art 6522 reversement sur budget général	198 006.12
<b>TOTAL</b>	<b>245 015.63</b>

### recettes de fonctionnement

Désignation	CA 2021
773 annulation de mandat sur exercice antérieur	198 006.12
<b>TOTAL</b>	<b>198 006.12</b>

### dépenses d'investissement

Désignation	CA 2021
3555-040 travaux en cours sur terrains aménagés	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### recettes d'investissement

Désignation	CA 2021
3555-040 annulation du stock initial terrains	63 370.00
<b>TOTAUX</b>	<b>63 370.00</b>

Monsieur le Maire précise que ce CA retrace des opérations de jeu d'écriture avec le budget général concernant le transfert des dépenses de voirie qui dessert le lotissement, sur le budget général à la demande de la DGFIP qui a estimé que ladite voirie ne servait pas uniquement aux co-lotis.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce compte administratif 2021 du budget lotissement.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique BONNET, Maire de Poligny, sort de la salle lors du vote des comptes administratifs : ces derniers sont présentés au vote par Jean-François GAILLARD, Premier Adjoint :

**Monsieur Jean-François GAILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, met aux voix les comptes administratifs :**

- le compte administratif 2021 du budget général communal comme suit :  
24 voix pour : adopté à l'unanimité des voix
- le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement comme suit :  
24 voix pour : adopté à l'unanimité des voix
- le compte administratif 2021 du budget annexe de la forêt comme suit :  
24 voix pour : adopté à l'unanimité des voix
- le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement 2<sup>ème</sup> tranche comme suit :  
24 voix pour : adopté à l'unanimité des voix

Madame Armande REYNAUD arrive à 18h45.

**4 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur les différents budgets**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

**A) Budgets Annexes**

Budget Assainissement	Résultat fin 2020	Dont affecté à l'investissement avec prise en cpte des RAR 2020 sur 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat final
Investissement	95 630.24 €		-19 176.27 €	76 453.97 €	D 731 817.07 € R 174 194.70 € Total -557 622.37 €	-481 168.40 €
Exploitation	290 746.59 €	0 €	-173 384.78 €	117 361.81 €		117 361.81 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement en tenant compte des RAR qui impactent le résultat, donc le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation de clôture ainsi qu'il suit :

- 76 453.97 € en excédent d'investissement au compte 001 résultat N-1
- 117 361.81 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer une partie du solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2021.

Budget Forêt	Résultat fin 2020	Dont affecté à l'investissement avec prise en cpte des RAR 2020 sur 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Résultat final
Investissement	- 11 116.17		- 889.83 €	- 12 006 €	D 24 408.53 € R 0 Total -24 408.53 €	-36 414.53 €
Fonctionnement	111 621.68	37 345.87 €	51 992.80 €	126 268.61 €		126 268.61 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement en tenant compte des RAR puisqu'ils impactent le résultat en augmentant le déficit final :

- 12 006 € en déficit d'investissement au compte 001 résultat N-1
- 36 414.53 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2020.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 89 854.08 €, sera repris au budget primitif 2022 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget Lotissement	Résultat fin 2020	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	0 €		63 370 €	63 370 €
Fonctionnement	-76 869.52 €		- 47 009.29 €	- 123 878.81 €

Le Conseil Municipal est appelé à reporter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 63 370 € en 001 « excédent d'investissement reporté » (il n'y a pas d'affectation en réserves au 1068 sur les budgets lotissement) au BP 2022.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit – 123 878.81 €, sera repris au budget primitif 2022 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

### B) Budget Général

Budget Général	Résultat fin 2020	Dont affecté à l'investissement avec prise en compte des RAR 2020 sur 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat final 2021
Investissement	- 753 301.55 €		400 063.82 €	- 353 237.73 €	D 1 205 321.35 € R 769 633.34 € Total – 435 688.01 €	-788 925.74 €
Fonctionnement	1 701 356.60 €	1 025 425.09 €	1 270 104.17 €	1 946 035.68 €		1 946 035.68 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement en tenant compte des RAR puisqu'ils impactent le résultat en augmentant le déficit final :

- 353 237.73 € en déficit d'investissement au compte 001 résultat N-1
- 788 925.74 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2021.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 157 109.94 €, sera repris au budget primitif 2022 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### 5 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il suit et a adopté un maintien de la fiscalité par rapport à l'année précédente (la fiscalité a diminué de 1 % entre 2018 et 2019 et est identique depuis) :

Le montant du produit de la fiscalité reçue en 2021 s'élevait ainsi à 1 834 167 € + 571 588 € de compensation Etat soit 2 405 755 € + 7997 € de FNGIR + soit 2 413 752 € :

	Bases 2021	Taux constants	produits
TH sur résidences secondaires et logements vacants	482 290	11.81 % Figé	56 958.00€
	157 670	11.81 % figé	18 621.00€
TFB	5 766 348	22.58 % + 24.36 % = 46.94 %	2 706 724.00 €
TFNB	163 436	33.35 %	54 506.00 €
		<b>Total</b>	<b>2 836 681.00 €</b>
		Alloc compensatrice TF	571 588 €
		FNGIR	7 997 €

Coef correcteur	- 1 043 684 €
Fiscalité 2020 reçue en 2021	41 170 €
TOTAL	2 413 752 €
	dont :
	fiscalité 1 792 997 € de
	2021
	41 170 € de
	2020 reçu en 2021
	comp et FNGIR 579 585 €

Il vous est rappelé que la loi de finances 2018 a prévu une disparition progressive de la TH sur 3 ans : la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers fiscaux, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre, **ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation** sur les résidences principales (THRP) mais seulement sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

### 1- modalités de vote des taux à partir de 2021

Avec la disparition de la THRP, **le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti (les taux sont modulés par rapport au taux de TFB)** mais les règles de lien ne s'imposent que si la collectivité opte pour le système de la variation différenciée des taux. Elles sont sans objet dans le cadre d'une variation proportionnelle) :

→ **Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions

→ **Les communes n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation en 2021 et n'en votent pas non plus en 2022.** Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le **taux de 2019**. Ce taux est figé jusqu'en 2022 inclus. **Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023.** Ce taux s'appliquera également à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

### 2- le transfert de la part départementale de TFPB

Par ailleurs, depuis 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition a engendré une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels, compensée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le **transfert de la part départementale de TFPB**
- par la mise en œuvre d'un **coefficient correcteur d'équilibrage**.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB.

**Le taux départemental de TFPB 2020 (24,36 %) vient s'additionner au taux communal 2020 de 22.58 % soit 46.94 %.**

Ce taux de 46.94 % de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

La perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourraient être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, et d'autres communes pourraient au contraire être surcompensées. C'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu.

### 3- la mise en place d'un coefficients correcteur

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un **coefficient correcteur** qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.  
**Le coefficient correcteur pour Poligny est de 0.667620 pour l'année 2022.**

**Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.**

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne rôles supplémentaires TH COM 2018 à 2020	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)
Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

A noter : la perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le **taux de 2017**.

D'une valeur inférieure à 1 pour les communes surcompensées et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. Les communes sous-compensées bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Inversement, le montant de la contribution d'une commune surcompensée baissera si ses bases diminuent.

En revanche, le coefficient correcteur n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB

### 4- la baisse de moitié de la base d'imposition des établissements industriels

- Les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises ont été réduites de moitié, conduisant à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels

- Les collectivités ayant un tissu économique industriel ont été fortement impactées par une diminution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties et des bases de cotisation foncière des entreprises.

- L'Etat verse une compensation égale chaque année, à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale par le taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

### 5- la fiscalité 2022

**Pour l'année 2022**, les allocations compensatrices prévisionnelles de l'Etat au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières se répartissent comme suit :

➤ Allocations compensatrices Etat = 609 027 € dont :

- Compensation de Taxe d'habitation : 0 €
- Compensation de Foncier Bâti et Non Bâti : 609 027 € dont 598 276 € pour les locaux industriels

**Pour 2022, il vous est proposé de débattre sur la fiscalité ci après, sachant que la loi de finances pour 2022 a revalorisé les bases du foncier revalorisées de 3,4%.**

Les bases prévisionnelles calculées par la DGFIP pour Poligny sont revalorisées de 5 % pour le foncier bâti et 3.4 % pour le foncier non bâti.

La fiscalité prévisionnelle suivante vous est proposée :



	Bases prévisionnelles 2022	Taux constants	produits	Taux diminués de 1% Sauf TH	produits	Taux augmentés de 1% sauf TH	produits
TH sur résidences secondaires et logements vacants	661 718 €	11.81% Figé	78 149 €	11.81% Figé	78 149 €	11.81% Figé	78 149 €
TFB	6 055 000 €	22.58% + 24.36% = 46.94%	2 842 217 €	46.47%	2 813 758 €	47.41%	2 870 676 €
TFNB	169 000 €	33.35%	56 362 €	33.02%	55 804 €	33.68%	56 919 €
<b>Total</b>			<b>2 976 728 €</b>		<b>2 947 711 €</b>		<b>3 005 744 €</b>
Alloc compensatrice TF			609 027 €		609 027 €		609 027 €
FNGIR			7 997 €		7 997 €		7 997 €
Coef correcteur			- 1 143 551 €		- 1 143 551 €		- 1 143 551 €
TOTAL			2 450 201 €		2 421 184 €		2 479 217 €
		- dont :			fiscalité 1 804 160 €		fiscalité 1 862 193 €
		- fiscalité	1 833 177 €		alloc comp 617 024 €		alloc comp 617 024 €
		alloc comp	617 024 €				
Total reçu en 2021 fiscalité +FNGIR +alloc compensatrices			2 413 752 €		2 413 752 €		2 413 752 €
Différence 2021/2022			+ 36 449 €		- 7 432 €		+ 65 465 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur la fiscalité directe locale 2022 en choisissant :

- \* soit de ne pas augmenter la fiscalité directe locale en 2022 par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de 2 450 201 € dont 1 833 177 € en THRS et THLV, TFB et TFNB et 617 024 € en allocations compensatrices de l'Etat
- \* soit de diminuer la fiscalité directe locale en 2022 de 1 % par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de 2 421 184 € dont 1 804 160 € en THRS et THLV, TFB et TFNB et 617 024 € en allocations compensatrices de l'Etat
- \* soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2022 de 1 % par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de 2 479 217 € dont 1 862 193 € en THRS et THLV, TFB et TFNB et 617 024 € en allocations compensatrices de l'Etat

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a suivi la proposition du Maire et a donné un avis favorable pour ne pas augmenter la fiscalité 2022.

A 18h50, Madame Véronique LAMBERT informe l'assemblée du fait que Monsieur JACQUES ne pourrait finalement pas assister au conseil municipal et donnait pouvoir à Monsieur BERTHOD-BLANC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas faire varier la fiscalité de Poligny en 2022, il y aura une forte augmentation des énergies, certains contrats énergétiques du SIEDEC seront multipliés par 2, le budget dispose d'un petit peu de marge et peut se permettre de ne pas augmenter la fiscalité.

Monsieur Chaillon dit que dans la mesure où l'Etat a décidé d'une augmentation des bases de 3.4 %, cela aura des conséquences sur le contribuable qui paye une taxe foncière.

Monsieur Gaillard répond qu'il y aura en contrepartie de la taxe d'habitation en moins pour la plupart des contribuables.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une baisse sur la part des ordures ménagères aussi mais une nouvelle taxe GEMAPI.

Monsieur Chaillon pense que cela justifie pleinement de maintenir les taux de fiscalité.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



## 6 - Attribution de subventions aux associations

Présentation de la note : Monsieur le Maire

### 1.1/ Subventions secteur scolaire : 6 300.00 €

- Sou des écoles publiques	1 000.00 €
* fonctionnement association (pour mémoire, 3 000.00 € attribués par délibération du 29-01-2021)	
- association de l'école J. Brel	
* Classe de mer (provision dans l'attente de la liste des enfants participant à la classe de mer)	2 300.00 €
- Côté Cour ligue enseignement	3 000.00 €
- Parents d'élèves Saint Louis (pas de demande)	
* fonctionnement association	0.00 €

### 1.2/ Subventions secteur culturel : 42 707.50 €

- La Séquanaise	
* fonctionnement sections culturelles	3 800.00 €
* section théâtre	900.00 €
- Association de sauvegarde du patrimoine polinois	450.00 €
- Comité de sauvegarde de Mouthiers le Vieillard	
* fonctionnement	200.00 €
- Les Jacobins : Jacobins 2022	3 993.50 €
- Mi-Scène	
* fonctionnement association (délibération du 05.07.2019, versement réalisé)	10 500.00 €
- Festival de musiques baroques (pas de demande)	0.00 €
- association Toqué de tango	500.00 €
- Scènes du Jura	5 000.00 €
- La Montaine (10 000.00 €)	
* fonctionnement association	5 000.00 €
* prestations monument	1 000.00 €
* Jacobins 2022	2 000.00 €
* participation salaire chef orchestre	2 000.00 €
- Orgues Cavaillé Coll de Poligny (1 800 €)	
* fonctionnement	300.00 €
* Jacobins 2022	1 500.00 €
- l'Echo des sons : festival décivore	250.00 €
- Société d'Emulation du jura	500.00 €
- Lire au Coeur du Jura	500.00 €
- provision service repas Jacobins 2022 à répartir entre diverses associations en fonction de nombre de bénévoles	2 814.00 €
- Isatis : Jacobins 2022	1 500.00 €

### 1.3/ Subventions diverses :

21 515.50 €

- Association du personnel de la ville	6 900.00 €
- Les Amis de Charcigny (ne souhaite pas de subvention en 2022)	0.00 €
- ADIL Aide au logement	91.50 €
- Souvenir Français	150.00 €
- FNACA	135.00 €
- Association des Déportés, Internés	135.00 €
- Anciens Combattants du canton de Poligny	135.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Poligny (11 allocations vétérançe)	825.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Poligny (arbre de Noël 27 € x 22 enfants)	594.00 €
- Prévention routière (pas de demande)	50.00 €
- Jeunes Sapeurs-pompiers Arbois-Poligny (pas de demande)	0.00 €
- Ecole du chat d'Arbois	1 000.00 €
- ALCG	5 000.00 €
- La Séquanaise : 120 <sup>ème</sup> anniversaire	6 500.00 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de précision faite lors de la commission finances, quant à la demande de subvention exceptionnelle de la Séquanaise : un document explicatif a été transmis par l'association, détaillant tous les événements organisés en 2022 pour l'anniversaire des 120 ans de l'association pour environ 24 000 € de dépenses. L'association sollicite 8 600 €, la commission avait proposé 5 000 € car elle ne disposait pas de toutes les explications sur cet événement. Monsieur le Maire propose l'attribution de 6 500 € pour prendre en compte cet anniversaire qui regroupe une multitude d'activités.

Monsieur Chaillon explique que bien qu'il ne fasse pas partie de l'association, certains devis ont doublé par rapport au départ.

Monsieur le Maire répond que la Directrice de l'association a transmis un document il y a 2 jours à Madame la Directrice des services de la ville et que certains chiffres ont été mis à jour.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'ALCG a envoyé une demande de subvention en mairie il y a 2 jours, que les élus n'ont pas eu ce document en commission mais Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 5 000 € pour accompagner un secteur social comme cela a toujours été fait auparavant : il s'agit d'une marque de soutien de la municipalité. Monsieur le Maire ajoute que les associations du type de l'ALCG qui œuvrent dans le social, sont aussi aidées par l'Etat.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si le soutien au souvenir français de 150 € au lieu de 137 €, a bien été pris en compte, comme cela avait été évoqué en commission.

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il avait omis de le signaler et s'en excuse et que cela était bien marqué sur la note de synthèse.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.**

### **7 - Tarifs de la cité étudiante pour l'année scolaire 2022-2023**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs n'apparaissent plus pour le bâtiment des Pinsons du fait de la cessation de location à l'OPAC depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Par ailleurs, et compte tenu de la diminution de la fréquentation de la cité étudiante depuis 2017, il est proposé à la commission de ne pas augmenter les loyers et les charges locatives pour la saison 2022/2023, les tarifs resteraient identiques à 2021 :

### **Bâtiments Gentianes et Iris**

	<b>tarifs 2021</b>	<b>propositions 2022</b>
✚ Pour les étudiants		
➤ Loyer mensuel	239 €	239 €
➤ Charges mensuelles	69 €	69 €
✚ Pour les apprentis		
➤ Loyer mensuel	171 €	171 €
➤ Charges mensuelles	78 €	78 €
➤ Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, salariés, professeurs, divers		
➤ Loyer mensuel + charges mensuelles	320 €	320 €
➤ loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel, salariés, professeur, divers		
➤ Caution pour borne wifi	130 €	130 €

### **Les autres clauses restent inchangées :**

- ✚ Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet,
- ✚ Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire,
- ✚ Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location.
- ✚ Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers

### **Il est demandé à l'assemblée :**

- ✚ De bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés pour l'année scolaire 2022/2023
- ✚ De bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **8 - Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par Monsieur Renaud POUCHERET, Comptable Public**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **9 - Augmentation du tarif de la redevance assainissement**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La redevance assainissement a été fixée à 1 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé par délibération du conseil municipal du mois de décembre 2002.

Par délibération du 7/12/2012 puis 11/12/2015 et 30/03/2018, le conseil municipal a décidé successivement une augmentation de la redevance assainissement à 1.25 €/m<sup>3</sup> puis 1.35 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé puis **1.50€/m<sup>3</sup> au 01/04/2018.**

En 2021, la recette liée à la redevance assainissement était de 374 433.76 € représentant une consommation d'eau de 249 622 m<sup>3</sup>.

Pour mémoire, la consommation d'eau a évolué ainsi qu'il suit depuis 2015 :

- 230 095 m<sup>3</sup> en 2015
- 219 000 m<sup>3</sup> en 2016
- 218 000 m<sup>3</sup> en 2017
- 229 491 m<sup>3</sup> en 2018
- 246 885 m<sup>3</sup> en 2019
- 239 243 m<sup>3</sup> en 2020
- 249 622 m<sup>3</sup> en 2021

Compte tenu des investissements très importants réalisés en matière d'assainissement depuis plusieurs années, compte tenu des travaux de renouvellement de la station d'épuration prévus en 2022 et 2023 de l'ordre de 5 millions d'euros, et compte tenu du coût de traitement des boues de la station qui a fortement augmenté depuis le Covid (environ 50 000 €/an), il serait souhaitable d'augmenter le prix de la redevance assainissement afin d'équilibrer le budget assainissement.

Il est demandé à la commission, de bien vouloir valider une augmentation de 0.10 €/m<sup>3</sup> du prix par m<sup>3</sup> d'eau consommé, de la redevance assainissement de la ville de Poligny, sachant pour information qu'une augmentation de 0.1 €/m<sup>3</sup> engendrerait une recette supplémentaire de 24 962 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une augmentation des coûts de fonctionnement pour le service assainissement dont le traitement des boues, ainsi que d'importants travaux en cours comme la rue Charles De Gaulle dont le réseau assainissement est entièrement refait. Lors de la commission finances, les élus ont souhaité connaître les montants des redevances assainissement des villes comparables ou voisines, sachant qu'à Poligny, la redevance est actuellement de 1.50€/m<sup>3</sup>. Après consultation auprès des communes de Morez, Tavaux, Arbois et Salins les Bains, il apparaît que la redevance à Poligny est largement inférieure à la redevance de ces collectivités.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer que Poligny reste en deçà de la moyenne des autres villes du jura et demande s'il est possible de faire varier la redevance en fonction de la consommation d'eau ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de part fixe à Poligny, que nous pourrions l'instituer et moduler la part fixe.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que cela pourrait engendrer des baisses de consommations.

Monsieur le Maire répond que les élus doivent réfléchir à un nouveau mode de tarification.

Monsieur Chaillon ajoute qu'il convient d'être prudent et tenir compte de la composition du foyer, une famille de 5 personnes ne devant pas être pénalisée.

Monsieur Gaudin pense qu'il faut déterminer un tarif de base avec un tarif faible pour les ménages modestes.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de faire de la pédagogie, que celle-ci est relancée sur l'assainissement par la communauté de communes par bassin de vie Poligny-Arbois et Salins, un état des lieux sur les différents modes d'assainissement et pour l'eau, sera réalisé sur l'intercommunalité. Il faut que les élus comprennent avant la prise de compétence assainissement par la communauté de communes en 2026, comment tout cela fonctionne. Les différents modes de facturation seront examinés également.

Monsieur Gaudin demande s'il est prévu de faire une explication au grand public ?

Monsieur le Maire répond que oui mais que dans un 1<sup>er</sup> temps, la pédagogie sera faite pour les élus. Monsieur le Maire propose la redevance assainissement à 1.60€/m<sup>3</sup> d'eau consommé au lieu de 1.50 €/m<sup>3</sup>.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.**

## 10 - Adoption des budgets 2022 : budget général et budgets annexes

Présentation de la note : Monsieur le Maire

### 1/ Budget général

#### dépenses de fonctionnement

		Désignation	BP 2022
<b>chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>1 681 978.46</b>
<b>0 11 / 60</b>	60611	eau et assainissement	53 000.00
	60612	énergie électricité	218 600.00
	60621	combustibles	185 700.00
	60622	carburants	23 300.00
	60623	alimentation	600.00
	60624	prods de traitement	3 900.00
	60628	autres fournitures non stockées	1 570.00
	60631	fournitures d'entretien	30 000.00
	60632	fournitures de petits équipements	26 250.00
	60636	vêtements de travail	7 800.00
	6064	fournitures administratives	13 450.00
	6067	fournitures scolaires	14 106.00
	6068	autres matières et fournitures	101 408.00
<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	109 246.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	64 055.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	11 121.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	3 500.00
	61521	entretien terrains	22 200.00
	615221	entretien de bâtiments	133 874.00
	615228	entretien autres bâtiments	0.00
	615231	entretien voirie	62 200.00
	615232	entretien de voies et réseaux	5 000.00
	61551	entretien de matériel roulant	20 000.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	47 540.00
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	22 607.00

	6162	primes d'assurance dommage ouvrage	0.00
	6168	primes d'assurance	34 170.00
	6182	doc générale et technique	2 714.00
	6184	versements à des organismes de format°	11 065.00
	6185	frais de colloque	2 000.00
	6188	autres frais : réserve	67 136.00
	6225	indemnités du comptable	421.46
<b>011 / 62</b>	62268	honoraires	7 630.00
	6228	rémunérations diverses (aides financière vélos élect, spectacles écoles, stagiaires,...)	61 738.00
	6231	annonces et insertions	27 011.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	90 206.00
	6236	catalogues et imprimés	12 370.00
	6247	transport collectifs	500.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	950.00
	6251	frais de mission	500.00
	6261	frais d'affranchissement	5 500.00
	6262	frais de télécom	24 500.00
	627	frais bancaires	640.00
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	10 353.00
	6282	frais de gardiennage	480.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	49 100.00
	6288	autres services (vérif install électriques, constats amiante,...)	950.00
<b>011/ 63 impôts, taxes</b>	63512	taxes foncières	90 000.00
	63513	autres impôts locx	457.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	560.00
	637	autres impôts et taxes	
<b>chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>1 611 513.00</b>
	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	153 530.00
	6218	autres personnels extérieurs	2 500.00
	6332	cotisation patronale FNAL	4 086.00
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	16 034.00
	6338	autres taxes	2 467.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	686 035.00
	64112	SFT des titulaires	10 909.00
	64113	NBI des titulaires	3 655.00
	64114	indemnité inflation titulaires	2 700.00
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	140 168.00
	64131	TB non titulaires	135 259.00
	64132	SFT personnels non titulaires	821.00
	64134	indemnité inflation personnels non titulaires	400.00
	64138	primes personnels non titulaires	4 182.00

	6451	URSSAF patronales	155 252.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec	218 766.00
	6454	cotisations Assedic	5 681.00
	6455	cotisat° assurance du personnel	60 000.00
	6475	médecine du travail	4 200.00
	6478	autres charges	4 868.00
<b>chap 014 atténuation de recettes</b>			<b>24 561.00</b>
	7391112	dégrèvement de TH sur locaux vacants	4 531.00
	7392221	FPIC	20 030.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>402 620.86</b>
	6531	indemnités des élus	102 000.00
	65312	frais de mission des élus	500.00
	65313	cotisat° retraite élus	5 100.00
	65314	cotisations de SS part patronale élus	14 000.00
	65315	format° des élus y compris DIF	2 000.00
	653172	cotis alloc fin mandat	60.00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	2 000.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	40 500.00
	657362	versements au CCAS	21 000.00
	6573641	subvention aux budgets annexes : lotissement	74 333.36
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	6 626.00
	65748	subv° organismes dt privé	118 496.50
	65888	charges diverses	5.00
	6568	autres subv. Et participations Exceptionnelles	16 000.00
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>52 118.49</b>
	66111	intérêts des emprunts	53 700.00
	66112	ICNE	-1 581.51
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>3 000.00</b>
	673	titres annulés	3 000.00
<b>chap 042 / 68 dotation aux amortissements</b>			<b>694 228.00</b>
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	694 228.00
	0 23	viremt en investissement	1 606 495.63
		<b>TOTAL</b>	<b>6 076515.44</b>

#### recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	BP 2022
<b>chap 013 atténuation de charges</b>			<b>75 300.00</b>
	6419	rembt risques statutaires Sofaxis	40 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	21 000.00
	6419	rembt salaire des accompagnants bus par région et communes	12 000.00
	6419	service minimum dans les écoles	800.00
	6419	convrention SDIS SPV	0.00
	6419	FNCSFT	1 500.00

<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>270 921.00</b>
	70311	concessions cimetières	8 000.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 779.00
	70631	redevances services à caractère sportif	16 290.00
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapiteaux)	3 700.00
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires, RH, Comm)	38 450.00
	70876	rembt par le GFP de rattachement (services partagés)	154 500.00
	70878	rembt par autres redevables	38 832.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	370.00
<b>chap 73 impôts et taxes</b>			<b>2 629 323.50</b>
	73111	contributions directes (centimes)	1 833 177.00
	73141	taxe sur l'électricité	98 000.00
	73154	droits de place	8 500.00
	73211	attribution de compensation	596 970.50
	73221	FNGIR	7 997.00
	73223	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	80 000.00
	738	autres taxes	4 679.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>1 335 472.00</b>
	7411	DGF	311 160.00
	741121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	281 872.00
	741127	DNP	23 758.00
	744	FCTVA sur dép de fonctionnement N-1	14 048.00
	74718	autres subv : aide poste VTA archiviste et mise sous plis élections	15 652.00
	7472	subventions région : BP fête de la bière, CA aide ARS centre de vacc	9 500.00
	7473	subventions département	9 000.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	32 400.00
	74771	subventions européennes	18 994.00
	74833	compensation de TF par Etat	609 027.00
	74834	compensation d'exonération de TH	0.00
	74836	FDPTP	9 951.00
	74888	autres participations	110.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>561 790.00</b>
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	340 068.00
	75821	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	162 000.00
	75888	produits divers de gestion courante(charges SDF)	59 722.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>46 599.00</b>
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	2 000.00
	0 42	cote part des sub d'inv transférées au cpte de résultat	44 599.00
	777		
	<b>0 02</b>	<b>reprise excédent N-1</b>	<b>1 157 109.94</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>6 076 515.44</b>



dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2022	RAR 2021	TOTAL
	<b>0 01</b>	<b>déficit d'investissement N-1</b>	353 237.73		<b>353 237.73</b>
<b>CHAP 10</b>	<b>10222</b>	<b>rembt FCTVA à la CCAPS</b>	228 913.98		<b>228 913.98</b>
<b>CHAP 13</b> <b>subventions</b> <b>d'équipement</b>			<b>44 599.00</b>	<b>0.00</b>	<b>44 599.00</b>
0 40	13911	amortissement des subventions état	44 599.00	0.00	44 599.00
<b>CHAP 16 emprunts</b> <b>et dettes assimilés</b>			<b>221 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>221 500.00</b>
	1641	capital des emprunts	210 500.00		210 500.00
	165	remboursement de cautions	11 000.00		11 000.00
<b>chap 20</b> <b>immobilisations</b> <b>incorporelles</b>	<b>chapitre</b> <b>20</b>		<b>4 235.00</b>	<b>157</b> <b>536.31</b>	<b>161 771.31</b>
	2031	frais d'études		25 697.00	25 697.00
	2041512	subv d'équipement au GFP de rattachement		123 745.31	123 745.31
	2051	concessions et droits similaires	4 235.00	8 094.00	12 329.00
<b>chap 21</b> <b>immobilisations</b> <b>corporelles</b>	<b>chapitre</b> <b>21</b>		<b>3 745 408.02</b>	<b>624</b> <b>253.48</b>	<b>4 369 661.50</b>
	2111	terrains nus	2 266.00	28 250.00	30 516.00
	2111	réserve pour achat terrains	93 698.53		93 698.53
	2115	terrains bâtis	160 000.00		160 000.00
	2116	cimetière	57 041.00	78 640.00	135 681.00
	21311	constructions : hôtel de ville	58 242.00	29 452.78	87 694.78
	21312	constructions : bât scolaires	99 983.34	75 674.55	175 657.89
	21318	travaux local secours populaire		7 200.00	7 200.00
	21318	porte bâtiment Ruty		4 410.26	4 410.26
	21318	travaux rénovation énergétique foyer des jeunes		19 782.00	19 782.00
	21318	solde MO et travx piscine sous le collège		4 203.94	4 203.94
	21318	portes WC publics		9 093.73	9 093.73
	21318	réfection local escalade	2 460.60	46 254.81	48 715.41
	21318	complexe opération n°59 éclairage terrain en herbe		105 900.00	105 900.00
	21318	toiture maison cimetière		28 569.60	28 569.60
	21318	sablage volets sdf		4 656.00	4 656.00
	21318	collégiale		2 976.00	2 976.00
	21318	zinguerie bibliothèque	6 488.40		6 488.40
	21318	rénovation complexe opération n°60	188 129.00		188 129.00
	21318	changement gazon complexe opération n°58	536 832.00		536 832.00
	21318	local restos du cœur	26 312.00		26 312.00
	21318	fenetre bâtiment et porte Ruty	2 827.00		2 827.00
	21318	aménagement local espaces verts	15 000.00		15 000.00
	21318	déconstruction bâtiment route de Genève	475 000.00		475 000.00
	21318	toiture boulodrome	32 300.00		32 300.00
	21318	réfection foyer des jeunes	19 800.00		19 800.00
	21318	démolition bâtiment rue friant	300 000.00		300 000.00
	21318	déconstruction maison rue hopital	145 000.00		145 000.00
	21318	éclairage extérieur Mouthiers le Vieillard	12 120.00		12 120.00
	21321	sanitaires salle des fêtes	25 000.00		25 000.00
	21321	sécurisation gendarmerie	85 433.00		85 433.00

	2138	aménagement zone stockage déchets	60 724.00		60 724.00
	2138	travaux sur éreu	10 000.00		10 000.00
	2138	aménagement promenade vigneron	10 000.00		10 000.00
	2138	reprise mur Sabalette	25 000.00		25 000.00
	2138	reprise mur rue verdun/av foch et reprise mur verdun et mur vers la serre	46 000.00		46 000.00
	2138	aménagement promenade croichet	21 000.00		21 000.00
	2138	sécurisation mur remparts	5 814.00		5 814.00
	2138	extension serre	1 800.00	50 976.00	52 776.00
	2151	réseaux de voirie	261 491.00		261 491.00
	2151	réseaux de voirie plateforme de la gare	340 000.00		340 000.00
	2152	installations de voirie : sono des rues		73 333.20	73 333.20
	2152	installations de voirie : vidéoprotection	95 080.00		
	2152	installations de voirie	15 622.42	4 832.67	20 455.09
	21534	réseaux d'électrification : 2022 =rues ch de Gaulle, Stendhal, vers HLM	79 300.00	23 241.06	102 541.06
	21538	autres réseaux	2 904.00	4 223.46	7 127.46
	21568	autres mat d'incendie			0.00
	21571	matériel de voirie roulant : balayeuse, nacelle	213 000.00		213 000.00
	21578	autre mat de voirie			0.00
	2158	autres mat et outillage	73 164.20	4 794.00	77 958.20
	21611	achat et restauration oeuvre d'art	14 861.60		14 861.60
	21821	matériel de transport	10 800.00		10 800.00
	21831	matériel de bureau et informatique scolaire	9 197.60	534.14	9 731.74
	21838	autre matériel de bureau et informatique	4 360.00		4 360.00
	21841	meubler de bureau	-8 230.64	8 230.64	0.00
	2188	autres immo corporelles		9 024.64	9 024.64
	2188	matériel école Pesquet	1 123.00		1 123.00
	2188	matériel école Brel	1 030.81		1 030.81
	2188	téléphone police Pve	1 684.00		1 684.00
	2188	illuminations et matériel animation	7 870.00		7 870.00
	2188	pupitre et coffre pôle	1 479.00		1 479.00
	2188	petits matériel pôle	2 000.00		2 000.00
	2188	matériel sportif	2 500.00		2 500.00
	2188	jardinières et système sac crottes	4 000.00		4 000.00
	2188	tondeuses et cuves eaux pluviales	57 572.00		57 572.00
	2188	matériels pour les services techniques	19 700.00		19 700.00
	2188	echelle grand orgue collégiale	400.00		400.00
	2188	chariot de lavage piscine collège commandé en 2021	4 390.00		4 390.00
	2188	vitrine pôle	1 288.00		1 288.00
	2188	matériel environnement	4 550.16		4 550.16
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>	<b>chapitre 23</b>		<b>1 520 703.64</b>	<b>423 531.56</b>	<b>1 944 235.20</b>
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins opé n°37	1 234.80	96 138.06	97 372.86
	2313	reconstruction les perchées opération n°52	106 670.84	174 887.50	281 558.34
	2313	chaufferie bois opé n°57	588 000.00	46 671.00	634 671.00
	2315	aménagement rue charles de Gaulle opération n°56	824 798.00	42 465.00	867 263.00

	238	versement avance au SIDEDEC enfouissement route de lons		63 370.00	63 370.00
<b>chap 27</b>	<b>276341</b>	<b>virement sur budget lotissement</b>	<b>16 617.00</b>		<b>16 617.00</b>
		TOTAL	<b>6 135 214.37</b>	<b>1 205 321.35</b>	<b>7 340 535.72</b>

### recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2022	RAR 2021	TOTAL
<b>10 : dotations, fonds divers</b>			<b>1 676 306.74</b>	<b>0.00</b>	<b>1 676 306.74</b>
	10222	FCTVA	770 327.00		770 327.00
	10226	taxe aménagement	117 054.00		117 054.00
	1068	affectation du résultat N-1	788 925.74		788 925.74
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>1 975 428.66</b>	<b>531 321.57</b>	<b>2 506 750.23</b>
	1311	subv° Etat transférables	304 618.78	72 023.35	376 642.13
	1312	subv° Région transférable	283 657.00	137 125.00	420 782.00
	1313	subv département	271 931.00	30 076.00	302 007.00
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	22 193.75		22 193.75
	1318	autres subv° transférables	36 756.00	18 000.00	54 756.00
	1321	subv° Etat non transférables	261 867.00	92 542.58	354 409.58
	1322	subv° Région non transférable		6 647.78	6 647.78
	1323	subv° Dept non transférable		45 090.76	45 090.76
	1328	autres sub d'équipemt non transférables	53 858.18	5 635.72	59 493.90
	1335	amendes de police	3 135.00		3 135.00
	13361	DETR fonds affectés à l'équipement transférable	737 411.95	124 180.38	861 592.33
<b>16 : emprunts et dettes assimilés</b>			<b>348 500.95</b>	<b>0.00</b>	<b>348 500.95</b>
	16411	emprunts en euros	338 500.95		338 500.95
	165	dépôts et cautionnement	10 000.00		10 000.00
<b>23 : immo en cours</b>			<b>6 352.40</b>	<b>218 311.77</b>	<b>224 664.17</b>
	2313	rembt CCAPS sur perchées	6 352.40	218 311.77	224 664.17
<b>040/ 28 : amortissement des immos</b>	<b>28</b>	<b>amortissemnts</b>	<b>694 228.00</b>		<b>694 228.00</b>
	<b>0 21</b>	<b>viremt de la section de fonctionnement</b>	<b>1 606 495.63</b>		<b>1 606 495.63</b>
	<b>0 24</b>	<b>produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>263 590.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>283 590.00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>6 570 902.38</b>	<b>769 633.34</b>	<b>7 340 535.72</b>

Monsieur le Maire commente les crédits inscrits et explique notamment qu'en fonctionnement, les articles relatifs aux énergies ont été largement augmentés par rapport à l'an dernier du fait des informations reçues de part et d'autre sur la hausse énergétique liée à la crise sanitaire et au conflit en Ukraine ; l'article 6232 « fêtes et cérémonies » a augmenté par rapport à l'an dernier du fait de l'organisation de la manifestation « Jacobins 2022 » et de l'organisation la manifestation de la « fête de la bière », non réalisée depuis 2 ans. En investissement, Monsieur le Maire précise que les crédits liés à l'achat de la maison Chapeland à proximité du complexe sportif, ont été inscrits à l'article 2115 pour 160 000 €, qu'ont aussi été inscrits à l'article 2116 le solde de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement du cimetière et la seconde tranche le tout pour 135 681 € ; une somme de 175 000 € a été réservée pour les travaux dans les écoles, et ont été inscrits à l'article 21318, le changement du gazon du complexe sportif pour 536 000 €, ainsi que l'éclairage du terrain en herbe du complexe sportif pour 105 900 € et une opération de rénovation du complexe sportif pour 188 000 € comprenant la rénovation de la piste d'athlétisme et le changement des éclairage du synthétique en led. Plusieurs déconstructions sont également prévues : celle du bâtiment situé route de Genève pour 475 000 € et d'une maison rue de l'hôpital pour extension du parking existant pour 145 000 €, qui pourraient être financées par le fonds friche à hauteur de 50 % : nous candidaterons à ce fonds friche et si nous sommes retenus, nous engagerons cette grosse opération de requalification de l'espace urbain dans le cadre du réaménagement global de la ville.

Monsieur Chaillon demande si, pour bénéficier du fonds friche, il n'est pas nécessaire de remettre une activité industrielle sur un site industriel ?

Monsieur le Maire répond que non, ce n'est pas obligatoire, il n'y a qu'à Salins que cela a été fait. Monsieur le Maire poursuit ses explications en terme d'investissements : en voirie, 261 491 € ont été inscrits auxquels il faut additionner 340 000 € pour le parvis de la gare. Nous avons également 281 558 € inscrits pour solder la construction de l'école Pesquet et 588 000 € ont été inscrits pour la chaufferie bois. La requalification de la rue Charles de Gaulle a été inscrite pour 824 798 €, sachant que la part assainissement de la rue est financée sur le budget assainissement. En recettes d'investissement, ce sont les subventions sollicitées et obtenues sur les différentes opérations ; Il y a plus de 2 millions de subventions sur les 6.5 millions d'investissements. Il faut noter que la TVA sur la construction de l'école Pesquet, a été entièrement perçue par la ville qui en reverse 44 % à la communauté de communes, correspondant à sa part de financement.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que ce budget 2022 contient 6 135 000 € d'investissements auxquels il faut ajouter les restes à réaliser de l'an dernier soit une somme de plus de 7 millions d'euros si tout est réalisé. La ville a réalisé 5 millions d'investissements en 2021, ce qui est fort honorable : si nous arrivons à en faire autant en 2022, ce sera bien.

## 2/ budget forêt

### dépenses de fonctionnement

		désignation	BP 2022
	<b>0 23</b>	<b>virent en investissement</b>	<b>77 829.06</b>
<b>chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>223 616.58</b>
	60636	vêtements de travail	350.00
	6064	fournit.administratives	200.00
	6068	autres matières et fournitures	5 000.00
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	18 000.00
	6135	location matériel	28.50
	615231	entretien de voies	6 200.00
	61524	entretien de bois et forêts	119 179.00
	61524	entretien de bois et forêts bois tombés route de Plasne	19 500.00
	61551	entretien matériel roulant	500.00
	61558	entretien autres biens mob	500.00
	6156	frais de maintenance sidéc	660.00
	6168	primes d'assurance	2 400.00
	6182	doc générale et technique	50.00
	6184	frais de formation	200.00
	6185	frais colloque et séminaire	75.00
62	6228	frais divers	2 300.00
	6231	annonces	700.00
	6232	fête et cérémonies	100.00
	6251	frais de mission	50.00
	627	services bancaires et assimilés	1 000.00
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	2 891.06
	6282	frais de garderie	37 859.00
	62878	frais à d'autres rganismes	
	6288	autres services	5 874.02
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>24 380.00</b>
63	6332	cotisation FNAL	70.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	260.00
	6338	autres taxes	50.00
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	13 700.00
	64118	autres indemnités	1 300.00
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	2 100.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	4 250.00
	6455	cotisations assurance des personnels	2 600.00
	6478	autres charges sociales	50.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>162 000.00</b>
	65822	versement de l'excédent sur le budget principal	162 000.00

chap 68 dotations aux amortissements et provisions			<b>248.44</b>
68	6811-042	amortissement	248.44
TOTAL			<b>488 074.08</b>

#### recettes de fonctionnement

		désignation	BP 2022
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>397 460.00</b>
	7022	Coupes de bois	380 000.00
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	3 290.00
	7025	taxe d'affouage	3 500.00
	7028	vente autres produits forestiers : bois route de plasne	6 900.00
	70323	redevance d'occupation domaine communal (lignes EDF)	550.00
	7035	droits de chasse	3 220.00
<b>75 autres produits de gestion courante</b>			<b>760.00</b>
	75888	produits divers de gestion courante (ruches)	760.00
	<b>0 02</b>	<b>reprise excédent N-1</b>	<b>89 854.08</b>
TOTALAUX			<b>488 074.08</b>

#### dépenses d'investissement

ART	désignation	BP 2022	RAR 2021	TOTAL
<b>chap 21</b>	<b>immobibisations corporelles</b>	<b>140 531.48</b>	<b>24 408.53</b>	<b>164 940.01</b>
2111	terrains	2 500.00		2 500.00
2117	aménagement de bois forêt travx de 2020 restant	1 704.00		1 704.00
	aménagement de bois forêt travx 2021 restant	6 900.00	24 408.53	31 308.53
	aménagement de bois forêt travx 2022 plan de relance	72 457.48		72 457.48
	aménagement de bois forêt travx 2022	45 750.00		45 750.00
2151	réseaux de voirie	11 220.00		11 220.00
<b>0 01</b>	<b>déficit d'investissement reporté</b>	<b>12 006.00</b>		<b>12 006.00</b>
TOTAL		<b>152 537.48</b>	<b>24 408.53</b>	<b>176 946.01</b>

#### recettes d'investissement

ART	désignation	BP 2022	RAR 2021	TOTAL
<b>1068</b>	<b>affectation résultat N -1</b>	<b>36 414.53</b>	<b>0.00</b>	<b>36 414.53</b>
<b>0 21</b>	<b>virement de la section de fonctionnement</b>	<b>77 829.06</b>		<b>77 829.06</b>
<b>Chap 13</b>	<b>subvention d'investissement</b>	<b>62 453.98</b>	<b>0.00</b>	<b>62 453.98</b>
1321	subvention equipmt non transférable : Etat	57 965.98		57 965.98
1321	subvention equipmt non transférable : Etat	4 488.00		4 488.00
<b>Chap 28</b>	<b>amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>248.44</b>	<b>0</b>	<b>248.44</b>
28183-040		248.44		248.44
TOTALAUX		<b>176 946.01</b>	<b>0.00</b>	<b>176 946.01</b>

Monsieur le Maire explique que les ventes de bois représentent 397 000 € pour 2022, et que 176 000 € sont inscrits en dépenses d'investissement dont 72 457 € lié au plan de relance de l'Etat (financé à hauteur de 80 %) et 45 750 € de travaux traditionnels.

### 3/ budget assainissement

#### dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	BP 2022
<b>chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)</b>			<b>206 411.83</b>
	6061	eau edf chauffage Energie	67 300.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit equipemt	1 500.00
	6064	fournitures administratives	300.00
	6068	autres fournitures	16 000.00

	611	contrat de sous traitance	8 696.00
	613	location matériel	200.00
	61523	entretien de réseaux	27 765.00
	61528	entretien sur bien immobilier	2 000.00
	6155	entretien et réparation de biens mobiliers	8 000.00
	6155	entretien autres biens	9 102.83
	6156	maintenance	670.00
	618	divers	500.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	56 334.00
	628	divers	400.00
	623	annonces et publicité	500.00
	624	transport de biens	0.00
	626	frais postaux et de télécom	650.00
	628	autres frais divers	5 854.00
	6378	redevance (sictom, SNCF)	640.00
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>41 640.00</b>
	633	autres impôts, taxes et versements	680.00
	6410	rémunérations brutes	28 000.00
	6450	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	11 000.00
	647	autres charges sociales : assurance statutaire	1 960.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>40.00</b>
	651	redevance pour concession	40.00
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>21 786.03</b>
	66111	intérêts emprunts	24 000.00
	66112	ICNE	-2 213.97
<b>chap 68 dotations aux amortissements et provisions</b>			<b>205 000.00</b>
	6811-042	amortissements	205 000.00
	<b>0 23</b>	<b>viremt à la section d'investissem</b>	<b>108 000.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>582 877.86</b>

#### recettes d'exploitation

		désignation	BP 2022
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>404 895.20</b>
	70611	redevance assainissement	399 395.20
	70611	controles assainissem	5 500.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>91 177.34</b>
	751	redevance, concessions Tourmont	17 995.34
	751	redevance conventions rejets industriels	73 180.00
	7588	autres produits exceptionnels	2.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>86 805.32</b>
	777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	30 805.32
	778	autres produits exceptionnels	56 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>582 877.86</b>

#### dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2022	RAR 2021	TOTAL
<b>chap 13 : subventions d'investissement</b>			<b>30 805.32</b>	<b>0.00</b>	<b>30 805.32</b>
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	30 805.32		30 805.32
<b>chap 16 : emprunts</b>			<b>98 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>98 000.00</b>
	1641	capital des emprunts	98 000.00		98 000.00
<b>chap 20 : concessions et droits similaires</b>			<b>0.00</b>	<b>9 704.83</b>	<b>9 704.83</b>
	2031	frais d'études : schéma directeur	0.00	9 704.83	9 704.83
<b>chap 21 : immobilisations corporelles</b>			<b>25 569.30</b>	<b>0.00</b>	<b>25 569.30</b>
	2158	branchement Asst route de Genève	8 328.00		8 328.00
	2158	branchement Asst devant médiathèque	11 322.00		11 322.00

	218	autre matériel : provision si besoin	5 919.30		5 919.30
<b>chap 23 : immobilisations en cours</b>			<b>2 780 871.10</b>	<b>722 112.24</b>	<b>833 501.34</b>
	2315	MO rue Ch de Gaulle opé n°27	0.00	3 987.50	3 987.50
	2315	travaux asst rue ch de Gaulle opé n°27 entreprise BENETRUY	0.00	389 054.81	389 054.81
	2315	assistance à MO agende départementale pour la STEP opé n°20	0.00	9 300.00	9 300.00
	2315	MO ARTELIA STEP delib 29-01-21 : opération n°20	0.00	93 728.00	93 728.00
	2315	frais divers bureau d'étude geotechn et autres STEP delib 29-01-21 : opération n°20	-99 585.14	217 817.14	118 232.00
	2315	travx STEP delib 04-03-22 : opération n°20	2 669 482.00		2 669 482.00
	2315	MO BEJ sur création reseau séparatif ZI et travx asst 2018-2020 : opération n°21	7 239.24	7 324.79	14 564.03
	2315	déversoir d'orage Tartine et Charmilles délib 24-09-21	7 410.00		7 410.00
	2315	construction en cours : MO sur travx de traitement au phosphore opération n°26		900.00	900.00
	2315	marché de maîtrise d'œuvre des travx 2022-2024 BEJ délib 10-12-21 opération n°32	6 825.00		6 825.00
	2315	travaux Assainissement rue de l'hôpital opération n°33	185 000.00		185 000.00
	2 315	mission d'ingénierie départementale opération n°32	4 500.00		4 500.00
<b>TOTAL</b>			<b>2 935 245.72</b>	<b>731 817.07</b>	<b>3 667 062.79</b>

#### recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2022	RAR 2021	TOTAL
	1068	affectation résultat N-1	117 361.81		117 361.81
	0 0 1	solde d'investissement reporté	76 453.97		76 453.97
13	1313	subvention d'équipement	1 951 235.54	174 194.70	2 125 430.24
		subvention agence 50% sur mission d'ingénierie départementale à 4500 HT opération n°32	2 250.00		2 250.00
		subvention Département 30% sur mission d'ingénierie départementale à 4500 HT opération n°32	1 350.00		1 350.00
		subvention agence sur déversoir d'orage Tartine et Charmilles	2 964.00		2 964.00
		subvention agence 30% sur assainissement rue de l'hôpital opération n°33	55 500.00		55 500.00
		subvention Département 20% sur assainissement rue de l'hôpital opération n°33	37 000.00		37 000.00
		subvention agence 30 % sur déversoir orage délib du 11/5/2015		2 901.00	2 901.00
		subvention département 20 % sur traitement phosphore station opé n°26		1 240.00	1 240.00
		subvention DETR 30% notifiée sur Travaux RUE CHARLES DE GAULLE opé n°27		92 253.70	92 253.70
		subvention DST 20% notifiée sur Travaux RUE CHARLES DE GAULLE opé n°27		77 800.00	77 800.00
		subvention AGENCE sollicitée sur TRAVX RUE CHARLES DE GAULLE estimation 20% opé n°27	80 661.00		80 661.00
		subvention commune de Tourmont sur STEP 5.48% (delib 10-12-21) sur 2 881 442 € opé n°20	157 903.02		157 903.02
		subvention Départemt à solliciter 10% sur MO STEP de 2 881 442 € opé n°20	288 144.20		288 144.20
		subvention Agence à solliciter 16% sur MO STEP de 2 881 442 € opé n°20	461 030.72		461 030.72
		subvention DETR à solliciter 30% sur MO et travx STEP de 2 881 442 € opé n°20	864 432.60		864 432.60
16	1641	emprunts	1 034 816.77		1 034 816.77
28		amortissements immos corporelles	205 000.00	0.00	205 000.00
	2803-040	amortissements immos corporelles	205 000.00		205 000.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnem	108 000.00		108 000.00
<b>TOTAUX</b>			<b>3 492 868.09</b>	<b>174 194.70</b>	<b>3 667 062.79</b>



Concernant le budget assainissement, Monsieur le Maire dit que 399 395 € sont inscrits en terme de redevance, et que les conventions avec les entreprises qui ont des rejets spéciaux ont été finalisées. En investissement, la station d'épuration a été inscrite sur 2 phases : une première en 2022 pour 2.8 millions d'euros et une seconde en 2023 pour 2.7 millions environ. Des subventions ont été sollicitées pour cette opération auprès de l'Etat (subvention DETR), de l'Agence de l'eau et du Département. La commission DETR se réunira en préfecture en mai pour apporter une réponse sur notre demande. Nous n'avons pas encore de notification de l'Agence de l'eau et du Département. La commune de Tourmont apportera une participation financière de 157 000 € pour la station. Le réseau d'assainissement rue Charles de Gaulle a également été inscrit en 2022 pour 389 000 € dont 77 800 € notifié en aide du Département et 92 253 € notifié en aide de l'Etat. L'Agence de l'eau n'a pas encore notifiée sa participation financière. Enfin, l'assainissement rue de l'hôpital est inscrit pour 185 000 € avec des demandes de subventions pour 92 000 € auprès de l'Agence de l'eau et du Département. Un emprunt de 1 034 816 € vient compléter les subventions sollicitées pour équilibrer le budget assainissement : si la ville a moins de subventions que prévu, l'emprunt sera augmenté.

#### 4/ budget lotissement

##### dépenses de fonctionnement

désignation	BP 2022
6015 achat terrains	27 021.55
604 MO extension lotissement	80 000.00
605 travaux extension lotissement	700.00
6156 maintenance	123 878.81
0 02 déficit N-1	231 600.36
TOTAL	

##### recettes de fonctionnement

désignation	BP 2022
7015 ventes terrains	77 280.00
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	79 987.00
757 subvention commune	74 333.36
TOTAL	231 600.36

##### dépenses d'investissement

désignation	BP 2022
3555-040 travaux en cours sur terrains aménagés	79 987.00
TOTAL	79 987.00

##### recettes d'investissement

désignation	BP 2022
168741 subvention du budget général	16 617.00
1 01 excédent N-1	63 370.00
TOTAUX	79 987.00

Pour le budget lotissement, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de changement prévu par rapport à l'an dernier, il y a 2 parcelles en vente et une subvention du budget général de 74 000 € pour financer une partie des travaux et de la maîtrise d'œuvre de 107 000 € inscrits en 2022.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Pour conclure sur ces budgets 2022, Monsieur le Maire explique que plus de 9 millions d'euros d'investissements sont répartis sur les différents budgets : 6,135 millions sur le budget général, 2,9 millions sur le budget assainissement, 150 000 € en forêt et 100 000 € sur le lotissement. Poligny investit pour l'avenir.

Monsieur Seigle-Ferrand précise qu'il a trois remarques à apporter avant la mise au vote des budgets : il est toujours étonné par la hauteur des excédents, une bonne mobilisation de la pression fiscale à 1.1 et un fonctionnement qui ne bouge quasiment pas avec un bon niveau d'investissement, on ne peut pas dire autre chose. Il est, d'après



Monsieur Seigle-Ferrand, normal que les pensées du Maire et les siennes ne se croisent pas, car Monsieur Seigle-Ferrand estime que les demandes des associations ne sont pas toutes honorées alors que la ville a les moyens de le faire et qu'il n'est pas fait beaucoup pour les services.

Monsieur le Maire répond que la ville de Poligny est une collectivité qui a su maintenir ses dépenses, et qui dispose d'un excédent permettant d'investir pour l'avenir : la ville a un peu de marge pour assumer les dépenses qui vont s'accroître avec la flambée des prix qui s'annonce pour cet automne, La ville a des comptes sains, ce qui permet d'appréhender l'avenir plus sereinement. Les associations, quant à elles, qui veulent fonctionner correctement, doivent également avoir un peu de marge. De grands et beaux investissements sont engagés dans le respect du développement durable : une chaufferie bois, plusieurs requalifications devenues nécessaires comme le champ de foire et la rue Charles de Gaulle, autant de projets indispensables pour que notre ville continue à offrir une qualité de vie à ses habitants.

Monsieur Gaudin dit que 2021 a été une année dite « de crise » mais à Poligny on finit avec un excédent conséquent. Le financement des associations qui font vivre la collectivité, ne doit pas être réduit à la marge.

Monsieur le Maire répond que Poligny a été la seule ville du département à attribuer 15 000 € d'aides à un certain nombre d'associations pendant la crise sanitaire, pas à toutes les associations certes, car certaines ont eu l'honnêteté de dire qu'elles n'avaient pas eu d'activité pendant la crise et n'avaient de ce fait pas besoin d'argent de la ville. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas eu de pleurs du monde associatif. Dans le monde sportif, il y avait un tissu de bénévoles qui s'est quelque peu démobilisé pendant ces 2 ans de crise sanitaire, il est aujourd'hui nécessaire de les remobiliser. C'est un esprit.

Monsieur Gaudin demande s'il est nécessaire que les associations pleurent ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a peut-être pas employé le bon terme linguistique, certes. La principale difficulté aujourd'hui est de remobiliser les adhérents, de remettre en route l'esprit associatif suite à la cassure de la crise.

Monsieur Seigle-Ferrand précise qu'il y a une différence entre les associations qui ont des salariés et celles qui n'en ont pas, qui sont dans l'animation pure.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a beaucoup d'associations qui doivent réfléchir à un projet, en organisant des activités notamment, certaines se bougent pour mieux y arriver.

Monsieur le Maire précise que par exemple, le handball se mobilise ce soir à Buvilly pour retrouver ses 300 adhérents.

Monsieur Chaillon ajoute que l'engagement d'un club sportif repose également sur les familles.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Chaillon apporte une explication de vote : sur le budget général, les choix de son équipe se seraient peut-être portés sur d'autres projets mais il ne les condamne pas, car les réalisations de la municipalité sont proches des prévisions faites. En investissement, il y a des choses pour lesquelles il a manifesté son désaccord et s'abstiendra donc pour ces raisons. Sur l'assainissement, l'accumulation de réserves a quasi fondu et Monsieur Chaillon trouve cela positif. Il n'a pas de remarques particulières sur les autres budgets.

**Monsieur le Maire met aux voix :**

- budget général : 21 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix
- budget forêt : 24 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix
- budget assainissement : 24 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix
- budget lotissement : adopté à l'unanimité des voix.

## **11 - Participation financière et technique de la ville pour le monde associatif**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce tableau récapitulatif des participations financières et techniques de la ville envers le monde associatif, pour les années 2019 et 2020, a été distribué en commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022 : les membres de la commission ont pris acte de l'important travail fourni par les services et par l'élue en charge des finances et prendront le temps de relire le tableau pour l'étudier.

Monsieur le Maire ne pensait pas que ce tableau serait diffusé à tout le conseil car il devait dans un premier temps être étudié en commission. Ce tableau est une première ébauche qui est amenée à être complétée.

Monsieur Seigle-Ferrand répond qu'effectivement, il doit y avoir un travail spécifique sur ce tableau.

Monsieur Chaillon remercie le Maire pour cette transparence.

Monsieur le Maire remercie Madame la Directrice des services de la ville, Monsieur le directeur des services techniques pour ce travail conséquent ainsi que Christine Grillot. Par ailleurs, il souhaite la bienvenue à Madame Laeticia Guyon, nouvelle directrice des ressources humaines de la ville et de la communauté de communes.

### **12 - Garantie d'emprunt accordée à l'association foncière pour un prêt de 40 000 € sur 5 ans**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors de la réunion du 31 janvier 2022, le Bureau de l'association foncière a voté le budget primitif 2022 et a décidé de la réfection de certains chemins de l'association foncière, empruntés par l'ensemble de la population. Plusieurs entreprises ont été consultées pour établir des devis de réfection des chemins.

Lors de la réunion du 9 février 2022, le Bureau de l'association foncière a décidé de contracter un emprunt de 40 000 € sur une durée de 5 ans, à taux fixe pour la réfection des chemins.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés (crédit agricole, caisse d'épargne, banque populaire, crédit mutuel) et la meilleure offre est celle proposée par le crédit mutuel, avec un taux fixe de 0.5 %. Toutefois, le crédit mutuel demande une garantie d'emprunt de la commune de Poligny à hauteur de 100 %, la commune devant se porter caution solidaire.

Les échéances constantes en capital et intérêts représentent 2026.35 €/trimestre soit 8105.40 €/an.

**Il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir se porter caution solidaire et accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le prêt de 40 000 € contracté en mars 2022 par l'association foncière de Poligny sur une durée de 5 ans.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **13 - Mise à jour du tableau des effectifs des personnels municipaux**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération n° 119 du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service commun entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) et la commune de Poligny pour les services relevant des services fonctionnels et notamment les services Accueil, Communication et Ressources Humaines.

Les agents territoriaux qui accomplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI.

Les modalités de fonctionnement des services communs sont définies par convention entre la CCAPS et la Commune de Poligny.

Suite à un départ à la retraite au service finances de la commune le 1<sup>er</sup> février dernier, le relais a été repris par le service commun Ville-Communauté de communes.

Il convient donc de supprimer le poste au tableau des effectifs de la Commune soit 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, compte tenu des besoins du service, 3 agents sont proposés à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé de transformer 3 postes d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Une secrétaire a également été présentée au titre de la promotion interne sur le poste de rédacteur territorial mais la nomination dépend de l'application des quotas par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura qui doit ensuite publier la liste d'aptitude. Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur territorial.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1/ Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2/ Transformer 3 postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3/ Créer un poste de rédacteur territorial.
- 4/ D'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2022.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 1 MAI 2022**

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Ingénieur Principal	35	1	1,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>
B	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1,00
B	Technicien	35	1	1,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B</b>			<b>2</b>	<b>2,00</b>
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	0,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	21	1	0,60
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	19	1	0,54
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	0,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	0,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	34	1	0,97
C	Adjoint Technique	32,25	1	0,92
C	Adjoint Technique	25,5	1	0,73
C	Adjoint Technique	24	1	0,69
C	Adjoint Technique	23	1	0,66
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C</b>			<b>24</b>	<b>19,11</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>27</b>	<b>22,11</b>

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Attaché Principal	35	1	1,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>
B	Rédacteur territorial	35	1	0,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B</b>			<b>1</b>	<b>0,00</b>
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	0
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif	35	1	1,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>5</b>	<b>4,00</b>

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35	1	0,00
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE C</b>			<b>1</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			<b>1</b>	<b>0,00</b>

FILIERE SPORTIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
B	Educateur des APS principal 1ère classe	35	1	1,00
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE C</b>			<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			<b>2</b>	<b>2,00</b>

**TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS 36,00 29,11**

**TABLEAU DES POSTES DE NON TITULAIRES DE LA MAIRIE DE POLIGNY**

Catégorie	emploi	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
B	Archiviste	35	1	1,00
C	adjoint technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
B	Culture	35	1	1,00
<b>TOTAL DES CONTRATS NON TITULAIRES</b>			<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>			<b>40,00</b>	<b>33,11</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14 - Installation d'un membre extérieur au sein du comité consultatif municipal « travaux, urbanisme et forêt »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal qui comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, des représentants des habitants de la commune et des représentants des associations locales.

Lors de la séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a créé six comités consultatifs municipaux et a installé les membres du conseil municipal au sein desdits comités.

Lors de la séance du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a installé les membres extérieurs au sein des comités consultatifs municipaux.

Attendu que Monsieur Christophe DALLOZ a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal et du comité consultatif municipal « travaux, urbanisme et forêt » où il siégeait en qualité de membre extérieur, il convient de le remplacer.

Vu la candidature de Monsieur Christian SEIGLE-FERRAND en date du 24 mars 2022 pour participer aux travaux du comité consultatif municipal « travaux, urbanisme et forêt »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer Monsieur Christian SEIGLE-FERRAND au sein du comité consultatif municipal « travaux, urbanisme et forêt ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

#### **15 - Assiette, dévolution et destination des coupes - Campagne 2022**

Présentation de la note : Monsieur Jourd'Hui

La forêt de Poligny d'une surface de 2 937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre, elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006. Le régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Dans le cadre de ce plan de gestion de, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), conformément au Code Forestier, notamment les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 présente chaque année l'état d'assiette des coupes, avec pour objectif d'optimiser la production de bois, et de conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages.

A ce titre pour la campagne 2022, l'agent patrimonial de l'ONF propose de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- En ventes publiques (adjudications)
  - En bloc sur pied :
    - Parcelles de feuillus : 23-jf, 24-jf et 30-r
  - En bloc façonné
    - Parcelle de feuillus : 30-r
  - Sur pied à la mesure
    - Parcelles de résineux : 778-ar, 100-r et 115-p
    - Parcelles de feuillus : 23-jf et 24-jf
- En ventes groupées par contrats d'approvisionnement
  - Résineux
    - Grumes : Parcelles 78-ar, 100-r, et 115-p
    - Petits bois 78-ar, 107-ar et 112-ar
  - Feuillus
    - Grumes : Parcelle 38-r
    - Petit bois : Parcelles 24-jf et 23-jf
    - Bois bûche et bois énergie : 23-jf, 24-jf et 121-jf

Pour les contrats d'approvisionnement, ils seront conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui nous reviennent, à proportion de la quantité mis en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

- Vente simple de gré à gré
  - Le chablis vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
    - En bloc et sur pied
    - Sur pied à la mesure
    - Façonnés à la mesure
  - Les produits de faible valeur : Parcelles 23-jf, 24-jf, 81-jf et 87-jf
- Délivrance à la commune pour l'affouage
  - Parcelles 121-jf

Dans le cadre de ces ventes de bois, l'ONF pourrait :

- Assurer une prestation d'assistance technique pour ce qui concerne les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure
- Assurer une prestation de contrôle du classement des bois

Etant précisé que ces prestations feraient l'objet d'un devis complémentaire à la mission assurée dans le cadre de l'établissement du plan de gestion.

**Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de Poligny :**

- **d'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 proposé par l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'état d'assiette des coupes 2022 ;**
- **de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique de contrôle du classement des bois et d'autoriser le maire à signer la commande correspondant à cette prestation.**

Monsieur Jourd'Hui précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jourd'Hui explique que l'assiette 2022 de la forêt est susceptible d'être modifiée si nous avons des dégâts dus aux scolytes. Par ailleurs, Poligny a suivi le mouvement des communes forestières et a mis sur le marché 60 % des bois prévu pour ne pas inonder le marché des ventes et protéger les plus petites communes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jourd'Hui si le nouveau responsable de l'unité ONF de Poligny a commencé à réfléchir sur un nouveau plan d'aménagement forestier ?

Monsieur Jourd'Hui répond que oui mais que compte tenu de la crise sanitaire, le plan d'aménagement actuel sera probablement prolongé de 2 ans. La crise sanitaire liée au scolyte a fait couper 40 000 m<sup>3</sup> de bois en 2 ans. Nous avons vendu tous nos bois à Poligny, c'est une chance mais nous avons dû couper des bois de 50 ans qui ne valent pas grand-chose. Les bois scolytés ne perdent pas en qualité si ce n'est qu'ils prennent une couleur grise au bout de quelques années.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a quelques années, les élus disposaient d'une carte qui accompagnait les prévisions d'aménagement.

Monsieur le Maire répond que cette carte sera transmise aux élus.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **16 - Choix de l'attributaire pour le changement du gazon synthétique du complexe sportif**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2021, a approuvé le projet de remplacement du gazon synthétique réalisé en 2004, lors de la création du complexe sportif. Ces travaux étant estimés à 371 000 € HT.

La consultation correspondant à ces travaux a fait l'objet d'une consultation publiée sur :

- Le Progrès : le lundi 4 octobre 2021
- Plateforme dématérialisée AWS : le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Site internet de la ville : le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021

avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 22 octobre 2021 à 12H00. Dans le cadre de cette consultation, les candidats devaient répondre à la solution de base « Fourniture et pose d'un gazon synthétique + couche de souplesse + remplissage SBR encapsulé vert », à la variante obligatoire « Fourniture et pose d'un gazon synthétique + couche de souplesse + remplissage liège » et pouvait proposer une variante libre.

Sept sociétés ont remis une offre, ouvertes le vendredi 22 octobre 2021 par la Commission d'Appel d'offres (CAO). Après analyse des offres, la CAO réunie le jeudi 2 décembre, sur la base du rapport d'analyse des offres, avait proposé de retenir le groupement EUROVIA POLYTAN. Mais le Comité Consultatif Travaux lors de sa réunion du 2 décembre 2021 a décidé d'ajourner la décision concernant l'attribution de ce marché et demander des compléments d'analyse pour ce projet.

Aussi, le bureau d'études AM SPORT CONSEIL a été sollicité pour une analyse des offres. Sur la base des offres et des compléments d'information remis par les candidats, ledit bureau a présenté son analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 24 février 2022 et au vu de ce rapport, la CAO propose de retenir le groupement EUROVIA POLYTAN comme attributaire du marché pour le remplacement du gazon synthétique du complexe sportif en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT.

Mais lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2022, il a été décidé de demander aux candidats des informations complémentaires sur les conditions et le coût d'entretien des terrains proposés dans leur offre. Mais également qu'il confirme que le matériel d'entretien existant était adapté au futur terrain. De plus la durée de validité des offres étant dépassée, il a été demandé à chaque candidat de confirmer ou non le maintien de leur offre. Ces éléments sont repris dans le document en annexe. Au vu de ces éléments, la CAO réunie ce mercredi 30 mars 2022 propose d'attribuer le marché de reprise du terrain synthétique au groupement EUROVIA POLYTAN en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT.

**Aussi il vous est demandé de bien vouloir :**

- **suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de remplacement du gazon synthétique au groupement EUROVIA POLYTAN en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT ;**
- **autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement EUROVIA POLYTAN pour le remplacement du gazon synthétique en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;**
- **valider le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	447 360.04 € HT	Etat - DETR (25.76 %)	115 228 €
		Agence National du Sport (16.59 %)	74 220 €
		Conseil Régional notifié (16.59 %)	74 220 €
		Conseil Départemental notifié (16.59 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (4.47 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	89 472.04 €
<b>Total</b>	<b>447 360.04 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>447 360.04 €</b>

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que la première analyse des prix faite par le directeur des services techniques municipaux, faisait apparaître le même choix que celui retenu par le cabinet AM SPORT CONSEIL. Les coûts de fonctionnement ont été ajoutés au cahier des charges et 7 entreprises ont été consultées ; certaines entreprises ont maintenu leur offre, d'autres non. La société Eurovia Polytan a répondu aux 5 questions du cahier des charges, c'est d'ailleurs la seule qui a fait cela. Il a été prévu la réfection des drainages, de la couche drainante, et une sous couche préfabriquée issue du procédé Polytan a été retenue. Les subventions de la Région pour 74 220 € et du Département pour 74 220 € également, ont été notifiées. Les demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR, du FAFA (fonds football amateur) et de l'Agence Nationale du Sport, sont en attente de réponse.

Monsieur le Maire pense que si l'Etat met une grosse somme sur l'assainissement, il n'y aura pas d'argent attribué sur le gazon synthétique.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer qu'au complexe, on prévoit le remplacement de l'éclairage, le remplacement du gazon synthétique et demande quand est ce que la municipalité investira une telle somme sur une belle salle culturelle ?

Monsieur Gaillard répond qu'en terme culturel, il y a une belle salle à Brainans et une belle médiathèque à Poligny.

Monsieur Gaudin demande la durée de vie du gazon synthétique ?



Monsieur Gaillard répond que la durée de vie est de 15 ans.

Monsieur le Maire pense que le terrain synthétique a été sur-utilisé au début de sa réalisation.

Monsieur Gaudin demande ce qu'il en est en terme d'entretien ?

Monsieur Gaillard répond qu'il y a un décompactage 1 fois par an et un entretien régulier par les agents communaux.

Monsieur Gaudin demande si l'entretien causé par le gazon synthétique ne va pas engendrer une charge de travail trop conséquente pour les services ?

Monsieur Gaillard répond que les services font déjà ce travail.

Monsieur le Maire rappelle que les services doivent se renseigner à Lons le Saunier pour savoir comment fait la ville pour le gardiennage et l'entretien de ses équipements.

Madame Lambert précise qu'elle a demandé à Lons et qu'elle n'a pas encore de réponse.

Monsieur Devaux ne prend pas part au vote, directement concerné par l'utilisation de l'équipement par l'association qu'il préside.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **17 - Convention financière avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la mise en accessibilité des abris-bus**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2021, a approuvé le projet de remplacement du gazon synthétique réalisé en 2004, lors de la création du complexe sportif. Ces travaux étant estimés à 371 000 € HT. Ce terrain est éclairé par 32 projecteurs iodure métallique répartis sur 4 mâts. Ce système d'éclairage étant vieillissant, il est envisagé de remplacer ces projecteurs par des projecteurs Led, afin de s'inscrire également dans le cadre de la politique de développement durable de la commune.

Une étude d'éclairage a mis en évidence la possibilité de remplacer l'éclairage existant par des luminaires Led sans nécessité de remplacer les mâts existants. Cette étude montre que la puissance installée passerait de 70,4 kW à une puissance de 31,2 kW. Une consultation restreinte a été lancée auprès de 3 entreprises sur la base de cette étude d'éclairage, avec une date limite des offres fixée au lundi 28 mars 2022 à 12H00. Seules 2 entreprises ont répondu, les plis ont été ouverts par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 28 mars 2022 et après analyse de ceux-ci et sur la base du rapport des analyses des offres, la CAO lors de sa réunion du 30 mars 2022 a proposé d'attribuer ce marché de reprise de l'éclairage du complexe sportif à la société SMI (39800 Poligny) pour un montant de 78 680 € HT.

**Aussi il vous est demandé de bien vouloir :**

- **suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de reprise de l'éclairage du synthétique à la société SMI pour un montant de 78 680 € HT ;**
- **autoriser le Maire à signer le marché de travaux pour la reprise de l'éclairage du terrain synthétique avec la société SMI (39800 Poligny) pour un montant de 78 680 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande s'il est possible de régler les projecteurs du stade ?

Monsieur Gaillard répond que ceux-ci vont être changés et qu'une entreprise va venir faire le réglage qui devra être conforme aux préconisations de la ligue de football de Franche-Comté.

Monsieur le Directeur des services techniques ajoute que le flux en led est moins puissant que le flux lumineux actuel.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 18 - Régularisation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS – école Thomas Pesquet

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué au cabinet SERGE ROUX la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS. Cette mission de maîtrise d'œuvre portait sur la construction du bâtiment avec un taux de rémunération fixé à 8,25 %, pour un montant de 192 220 € HT.

Parallèlement aux missions de bases, la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet prévoyait également les missions complémentaires suivantes :

- Mission Ordonnancement Pilotage Coordination pour un montant de 6 990 € HT
- Mission Système Sécurité Incendie pour un montant de 500 € HT
- Assistance maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 330,00 € HT

soit un total pour ces missions complémentaires de 9 820 € HT.

Mais il n'était pas indiqué dans le cahier des charges que la mission portait également sur les aménagements extérieurs. Aussi le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 février 2020, a décidé de confier une mission complémentaire au cabinet Serge ROUX relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements extérieurs, pour un montant de 17 737,50 € HT. En tenant compte de ces éléments le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

Mission maîtrise d'œuvre initiale	192 220,00 € HT	230 640 € TTC
Missions complémentaires	9 820,00 € HT	11 784 € TTC
Mission maîtrise d'œuvre aménagements extérieurs	17 737,50 € HT	21 285 € TTC
<b>Total</b>	<b>219 777,50 € HT</b>	<b>263 733,00 € TTC</b>

Or, le Décompte Général Définitif (DGD) du groupement de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant de 220 000 € HT correspondant aux prestations réalisées, soit une différence de 222,50 € HT, qu'il conviendrait de régulariser avec une modification de marché.

**Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :**

- d'approuver la modification de marché n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 222,50 € HT, portant le montant du marché à 220 000 € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer cette modification ainsi que toute pièce se rapportant à cette modification de marché.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 19 - Demande de subventions pour la réalisation de travaux au complexe sportif

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le complexe sportif se compose d'un terrain de football en herbe autour duquel est implantée une piste d'athlétisme, ainsi que d'un terrain de football synthétique disposant d'un éclairage pour les matchs et entraînement en nocturne.

La piste d'athlétisme, créée en 2005, nécessite quelques travaux d'entretien pour reprendre les fissures et dégradations ponctuelles, nettoyer le revêtement en profondeur afin de maintenir de la perméabilité du revêtement, la reprise du traçage, la mise en place de dalots côté intérieur de la piste pour la récupération des eaux de pluie. Ces travaux qui sont nécessaires pour permettre la tenue de compétitions sportives sur ce site, sont estimés à 58 516 € HT.

Au niveau de la piste d'athlétisme, était également implantée une cage de lancer de marteau qui a dû être démontée car elle était dégradée. Or, dans le cadre des compétitions organisées sur ce site, la cage de lancer de marteau permettrait une plus grande diversité des disciplines sportives pouvant y être pratiquées. Cet équipement serait en outre un attrait supplémentaire pour le club vis-à-vis de ses adhérents potentiels. Son remplacement est estimé à 26 000 € HT.



Le club d'athlétisme a également sollicité la réalisation d'une dalle béton pour l'implantation d'un bungalow afin de pouvoir stocker le matériel nécessaire à leurs séances d'entraînement ainsi que pour les compétitions. La réalisation de cette dalle est estimée à 3 995 € HT. Le club a également sollicité au niveau de la piste d'athlétisme, la pose d'une poutre d'Ostock estimée à 1 412 € HT.

Le terrain synthétique est quant à lui desservi par un éclairage avec des lampes iode métallique, or ce système d'éclairage étant vieillissant, il est proposé de remplacer les projecteurs, par des projecteurs Led pour s'inscrire dans le cadre de la politique de développement durable de la ville et réduire les consommations d'énergie. L'étude d'éclairage ayant montré que cela permettrait de passer d'une puissance installée de 70,4 kW à une puissance de 31,2 kW, soit un abaissement de puissance supérieur à 55 %. Cette modification de l'éclairage du terrain synthétique est estimée à 78 680 € HT.

Ces travaux dont le coût global est de 168 603 € HT pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR), par le Conseil Département du Jura (CD 39) au titre de la Dotation de Solidarité des territoires (DST) et la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour ce qui concerne l'éclairage du terrain synthétique. Le plan de financement de ces travaux au complexe sportif s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux piste d'athlétisme	58 516,00 € HT	ETAT – DETR 30 %	50 580,90 €
Cage de lancer de marteau	26 000,00 € HT	CD 39 – DST – 33 %	55 638,99 €
Eclairage terrain synthétique	78 680,00 € HT	FFF – FAFA – 12,05 %	20 000,00 €
Aménagement club d'athlétisme	5 407,00 € HT	Autofinancement – 24,95 %	42 383,11 €
<b>Total</b>	<b>168 603 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>168 603 €</b>

**Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :**

- approuver ces travaux au complexe sportif comprenant l'entretien de la piste d'athlétisme estimé à 58 516 € HT, la fourniture d'une cage de lancer de marteau estimée à 26 000 € HT, la création d'un éclairage Led pour le terrain synthétique du complexe sportif estimée à 78 680 € HT et les aménagements pour le club d'athlétisme estimé à 5 407 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération
- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil départemental du Jura, de la Fédération Française de Football ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que la piste d'athlétisme a 17 ans et qu'il y a des fissures ; la cage de lancer de marteau est quant à elle surtout utilisée pour les manifestations et il est nécessaire de la changer, l'éclairage led du terrain vient d'être évoqué et il y a quelques petits aménagements du club d'athlétisme.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il n'y a pas d'aides de la Fédération d'athlétisme ?

Monsieur Gaillard répond qu'il n'y a pas d'argent au sein de cette fédération et qu'il y en a beaucoup plus au sein de la Fédération française de football, notamment sur la partie « football amateur ».

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **20 - Demande de subvention pour l'aménagement du parvis de la gare**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2021, a approuvé la première tranche du programme de voirie estimé à 175 092,75 € HT qui comprenait notamment l'aménagement du parking et de la rue accédant à la gare estimé à 114 863 € HT. Pour ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CIRUS BFC.

Après les études préliminaires, il a été proposé d'augmenter la capacité du parking pour répondre à la demande des utilisateurs, actuellement elle est de 25 places environ et passerait à 46 places. Le planning de réalisation de ces

travaux est envisagé en 2 phases avec dans une première tranche la réalisation du futur parking et dans une seconde l'aménagement du parvis et la réfection de la voie d'accès à la gare depuis l'avenue de la gare.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) souhaitait parallèlement à ce projet, mettre en accessibilité ses arrêts de bus et notamment ceux situés avenue de la gare. Après échange sur site, le CR BFC a opté pour un déplacement sur le parvis de la gare de ses abris-bus situés avenue de la gare. Ce choix permet une mutualisation des équipements étant précisé que le CR BFC pourrait participer financièrement à ce projet en prenant en charge la plus-value liée à la réalisation de revêtement perméable.

Partant de ces éléments le cabinet CIRUS a dans le cadre des études d'avant-projet estimé les deux tranches de travaux fonctionnelles comme suit :

1 <sup>ère</sup> tranche	Création du parking	258 907,00 € HT
2 <sup>nde</sup> tranche	Aménagement du parvis : 114261,00 € HT	297 183,60 € HT
	Réfection de la voirie : 182 922,60 € HT	
<b>Total :</b>		<b>556 090,60 € HT</b>

Ces travaux pouvant être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR), le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura (CD 39) au titre de la Dotation Jura, le plan de financement de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux s'établirai comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Création du parking	258 907,00 € HT	ETAT – DETR 30 %	77 672,10 €
		CR BFC – 20 %	51 781,40 €
		CD 39 – Dotation Jura 20 %	51 781,40 €
		Autofinancement – 50 %	77 672,10 €
<b>Total</b>	<b>258 907,00 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>258 907,00 €</b>

**Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :**

- **approuver première tranche de travaux correspondant à la création du parking et estimée à 258 907 € HT ;**
- **approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;**
- **autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, auprès du Conseil Départemental du Jura, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin espère qu'une circulation piétonne et cycliste et prévue notamment pour les étudiants qui sont une véritable richesse pour Poligny.

Monsieur Gaillard répond que oui, bien sûr cela est prévu.

Monsieur Chaillon explique qu'il existe « le chaussidou », une bande centrale pour la circulation des voitures et deux bandes latérales pour les cyclistes : lorsque les voitures se croisent, il y a déportation des véhicules, ce serait peut-être une possibilité pour l'aménagement vers la gare.

Monsieur le Maire explique que la SNCF avait dit qu'il y avait des aides pour l'aménagement des gares et demande à la Directrice des services de se renseigner pour savoir s'il y a une enveloppe financière dans le cadre de « 1001 gares » pour l'aménagement du parvis de la gare.

Monsieur Gaudin demande s'il y aura un revêtement poreux ?

Monsieur Gaillard répond que oui, le bureau d'études a été sollicité dans ce sens. Monsieur Gaillard dit qu'il avait vu ce type de revêtement à Arbois.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'agit d'un beau projet qui va redonner de l'air à la gare.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 21 - Vente de terrains communaux aux Etablissements MILLION

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Les Etablissements MILLION, représentés par M. Jean-Christophe MILLION, ont fait part à Monsieur le Maire, lors d'une présentation de leur projet le 22 mars dernier, de leur souhait d'acquérir les parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 situées dans les secteurs 'Aux Vignettes » et « Aux Bubles », en bordure de la RN5, sur la commune de Poligny.

Il s'agit d'une parcelle de forme triangulaire de bois/taillis (AC73) et de deux parcelles agricoles cultivées en bande (AC102 et AC103).

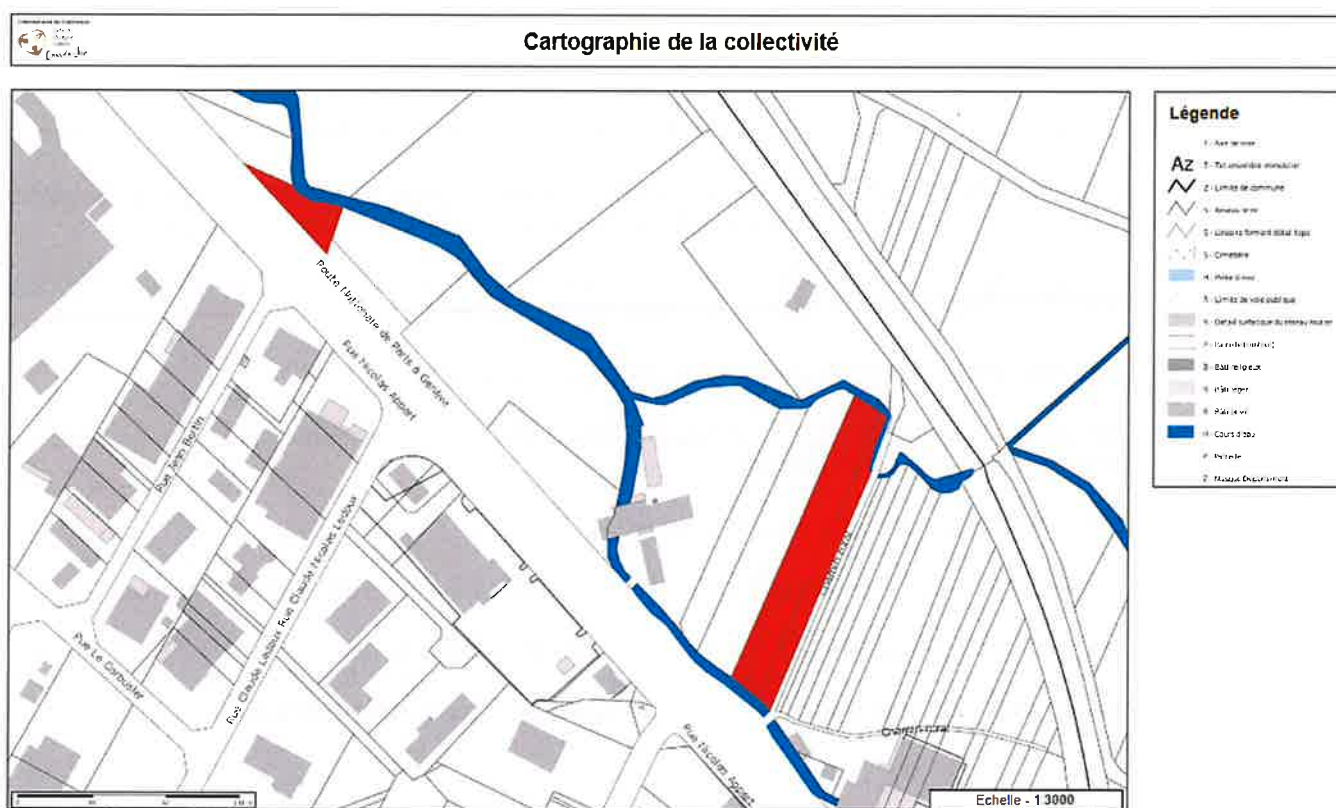
Les parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 ont des surfaces respectivement de 995 m<sup>2</sup>, 3778 m<sup>2</sup> et 1684 m<sup>2</sup>, soit un total de 6457 m<sup>2</sup>.

Les terrains en question appartiennent à la commune de Poligny. Elles sont classées en zone Agricole dans le PLU approuvé le 23/03/2017.

La parcelle AC73 est concernée par un emplacement réservé n° 1 au bénéfice du Conseil Départemental qui, dans un courrier en date du 4 avril 2022, a décidé de renoncer à ces réservations d'emprises, n'existant pas de projet d'aménagements de sécurité sur ce côté de la RN5.

Cet emplacement réservé sera supprimé du règlement graphique dans le prochain PLUi.

Les parcelles AC 102 et AC 103 sont situées dans le périmètre soumis à la Loi sur le Bruit.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

L'avis du Domaine, en date du 11 mars 2022, sur la valeur vénale du bien est de 16 700 € hors taxes et droits d'enregistrement, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, articles L 2241-1, L 2141-1, L 3221-1,

Considérant que :

- les parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 sont propriétés de la ville de Poligny,
- les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 11 mars 2022 la valeur vénale dudit bien à 16 700 €,
- la Ville a proposé le prix de 16700 € aux Ets MILLION qui l'ont accepté,

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- approuver la procédure de cession des parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 pour une surface totale de

6 457 m<sup>2</sup>, au profit des Ets MILLION, pour une valeur de 16 700 € ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de la Ville de Poligny ;

- dire que les frais liés à la vente de ces parcelles seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les établissements Million ont pour objet de réaliser une base de loisirs pour le modélisme et qu'il s'agit d'un projet d'envergure.

Monsieur Gaudin demande si les terrains aujourd'hui sont des terrains naturels ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de construction sur les terrains, que la maison Chauvin sera conservée et rénovée à destination de la restauration et qu'à l'arrière, il y aura une zone ludique. Le bâtiment administratif de la société serait sur la gauche de la maison.

Monsieur Gaudin demande si les surfaces vont être goudronnées ?

Monsieur Gaillard répond que non, le terrain reste enherbé.

Monsieur Gaudin demande s'il y a un projet de galerie marchande car il a entendu des bruits de couloir à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que non, pas du tout. Il y aura d'après le projet qui a été présenté au Maire, un showroom, un bâtiment administratif, la maison Chauvin pour l'hébergement et la restauration et une zone de loisirs.

Monsieur Gaudin demande si cela ne dérange pas le GIEC (Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) que des personnes puissent venir en voiture sur cette base de loisirs ?

Monsieur Chaillon répond que les personnes peuvent tout aussi bien venir en train.

Monsieur le Maire ajoute que les loisirs sont aussi un besoin dans notre monde, et même si cela ne vous convient peut-être pas, les gens ont aussi besoin de se détendre.

Monsieur Gaudin répond que pour se détendre, il y a la prostitution.

Monsieur Chaillon demande s'il est prévu une indemnisation des agriculteurs qui cultivent actuellement les terrains ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas actuellement d'agriculteur qui exploite ce terrain.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.**

### **23 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations intervenant dans le cadre de la fête médiévale « Jacobins 2022 »**

Présentation de la note : Monsieur Berthod Blanc

« Jacobins 2022 », qui célébrera, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet, l'achèvement des travaux de restauration de l'ancienne église du couvent des Jacobins sera un événement culturel et festif.

Un important volet musical est prévu.

La participation de La Montaine prendra la forme de trois actions distinctes.

Le samedi 21 mai à 21h, l'orchestre d'harmonie se produira en extérieur, peut-être dans la cour du lycée Friant, construit à l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins. Il s'agira d'un concert-récit : aux côtés des musiciens, des récitateurs professionnels et amateurs vont être mobilisés, ainsi qu'un créateur graphique ou vidéo illustrant en direct le concert.

Le dimanche 26 juin, à 16h, à l'ancienne église des Jacobins, La Montaine invite trois autres chorales pour organiser une « Fête de la Voix » au sein de l'édifice. Idéal de par sa conception et son acoustique pour les chœurs, La Montaine y construira un répertoire alliant œuvres classiques, intégrant des œuvres sacrées, et moderne.

Enfin, lors du week-end, l'ensemble de cuivres complet ou partiel ainsi que le quintet de clarinettes et le quatuor de flûtes se produiront lors de l'inauguration officielle ainsi que pendant les festivités à plusieurs endroits dans la ville.

Pour sa participation, La Montaine sollicite une subvention de 2 000 euros.

Le chœur Schütz se produira le samedi 2 juillet, à 17h, à l'ancienne église des Jacobins. Il s'est constitué en décembre 1985 autour de Jean Mislin, organiste et chef de chœur. Accompagné d'un ensemble à cordes et d'un orgue, il interprétera des œuvres sacrées (pièces de Dietrich Buxtehude, Johannes Brahms, John Rutter...).

Pour sa participation, le chœur Schütz sollicite, par l'intermédiaire de l'association Les Jacobins, à l'origine de sa venue, une subvention de 3 993,50 euros.

Felix Hell se produira le dimanche 3 juillet, à 18h, à la collégiale Saint-Hippolyte. Felix Hell est l'un des organistes les plus recherchés et les plus reconnus au monde. Il s'est produit lors de plus de 1 000 concerts en Amérique du Nord, en Europe, en Asie, en Australie. Il est organiste à l'église luthérienne Saint-Pierre de Manhattan.

Pour sa participation, l'Association des Amis des Orgues Cavallé-Coll de Poligny, à l'origine de sa venue, sollicite la somme de 1 500 euros.

Les artistes de l'association Isatis, organisent une exposition à la chapelle de la Congrégation de peinture, sculpture, peinture, céramique, origami et photographies, du samedi 18 juin au dimanche 10 juillet 2022. Les artistes accueilleront bénévolement les enfants des écoles de Poligny pour des visites pédagogiques et dispenseront des ateliers artistiques gratuits pour la réalisation de tableaux sur le thème du patrimoine polinois avec un accent mis sur l'église des Jacobins. Pour sa participation, l'association sollicite une subvention et il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €.

D'autre part, les associations polinoises ont été sollicitées pour apporter leur concours au montage et démontage des tables lors du banquet qui se tiendra le dimanche 3 juillet, et pour en assurer le service.

Il a été prévu de réserver 2 € par repas servi au bénéfice des associations. La somme sera répartie au prorata des bénévoles impliqués. C'est pourquoi, lors de sa séance du 10 décembre 2021, le conseil municipal, en adoptant le plan de financement de « Jacobins 2022 », avait réservé la somme de 2 814 euros aux associations, correspondant à une estimation maximale d'un peu plus de 1 400 repas servis.

**Il est proposé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer :**

- **une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association La Montaine ;**
  - **une subvention d'un montant de 3 993,50 € à l'association Les Jacobins, pour le compte du chœur Schütz ;**
  - **une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association des Amis des Orgues Cavallé-Coll de Poligny ;**
  - **une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association Isatis ;**
- dans le cadre de leur participation à « Jacobins 2022 ».**

**Il lui est également demandé de bien vouloir confirmer le versement d'une somme d'un maximum de 2 814 € aux associations qui auront apporté leur contribution au banquet.**

Monsieur Berthod-Blanc précise que le comité consultatif « culture et patrimoine » réuni le 1<sup>er</sup> avril 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Berthod-Blanc explique qu'il y aura également 4 associations qui vont vendre des boissons et des repas lors de la manifestation « Jacobins 2022 ».

Monsieur Seigle-Ferrand, directement concerné pour l'association qu'il préside, ne prend pas part au vote, hormis pour la personne dont il détient un pouvoir.

Monsieur Berthod-Blanc précise que de nombreuses associations s'investissent pour la ville dans le cadre de « Jacobins 2022 » et cela est très positif.

Monsieur le Maire explique que le joyau que représente l'édifice des Jacobins, va renaître après 12 ans de travaux : il remercie la coopérative viticole qui va revenir au sein du bâtiment et qui le maintiendra ouvert pour le public. Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui s'investissent pour cette grande fête « Jacobins 2022 » dans les domaines de la décoration, dans le docu fiction, et tout autre domaine. Il espère grandement que cette fête sera tout aussi attrayante et grandiose que l'a été « Poligny 2015 ».

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **22 - Attribution de subvention à l'association Lire au cœur du jura pour le festival « Dé-LIRE en Revermont »**

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

Depuis 2015, le festival Dé-LIRE en Revermont se veut une fête pour tous (et par tous) autour du plaisir de lire, d'écouter et de « voir » lire sur le pays du Revermont.

Le concept était de créer une manifestation qui tourne sur les trois bourgs-centres, portée chaque année, selon la localité, par une association du bourg concerné et mettant en avant la lecture à voix haute.

Le festival, organisé par Atout-Livre et Lire au Cœur du Jura, se donne pour objectifs de :

- faire se rencontrer les habitants du Pays du Revermont amateurs de randonnées et rencontres littéraires, toutes générations confondues, en partageant marches, pique-nique, lectures (en lisant ou en écoutant), et apéritif festif.
- mettre à l'honneur les auteurs invités et les œuvres, autour d'une thématique commune, et les partenaires locaux tels que médiathèques – une rencontre et une séance de dédicaces avec les auteurs invités aura ainsi lieu à la médiathèque Bernard Clavel, associations, établissements scolaires, institutions, commerces, lieux culturels et patrimoniaux, etc. du territoire, pour des rencontres-tables rondes-discussions.
- inviter le public le plus vaste possible à partager ou à découvrir le plaisir de la lecture, gratuitement, dans une ambiance festive et participative, en itinérance sur différents lieux, et dans le cadre de différentes manifestations tout au long du week-end du festival.
- promouvoir des auteurs connus ou méconnus, des maisons d'éditions indépendantes et qualitatives, et proposer des œuvres issues de différents genres littéraires pour un public jeunesse, adolescent, adulte et scolaire.
- faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine et les paysages du territoire grâce à des randonnées organisées en présence des auteurs, avec « stations lectures » choisies pour l'occasion.
- proposer en amont des ateliers d'écriture, de lecture à voix haute, pour tout public, public empêché, public éloigné de la lecture (CCAS et Maison d'enfants de Poligny, par exemple), débutants, amateurs, scolaires, par des professionnels de la lecture et du théâtre.

Après deux années d'absence due à la crise sanitaire, l'édition 2022 a pour thème « Aux Plaisirs de la Vie... ». Elle se déroulera les 3, 4 et 5 juin 2022. Le budget de la manifestation figure au verso de la présente note. L'association sollicite une subvention de 3000€ pour les 3 bourgs centres de la CCAPS, soit 1000€ à la ville de Poligny.

**Il est proposé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention à l'association Lire au Cœur du Jura pour l'organisation du festival Dé-LIRE en Revermont.**

Monsieur Berthod-Blanc précise que le comité consultatif « culture et patrimoine » réuni le 1<sup>er</sup> avril 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'Arbois verserait également une subvention d'un montant de 2 000 € car la plus importante partie de la manifestation aura lieu sur le territoire d'Arbois.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **23 - Attributions de subventions aux associations sportives**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Une somme de 36 916 € a été attribuée aux différentes associations sportives l'an dernier, à laquelle il faut ajouter les subventions exceptionnelles liées à la crise sanitaire attribuées au handball 2 500 € (délibération du 29-01-21) et au Poligny Football club de Grimont 2 500 € (délibération du 02-04-21). Les associations PJBC et Sport et Forme ont également bénéficié de subventions exceptionnelles liées aux conditions sanitaires en fin d'année 2020 pour 2 500 € chacune.

Il vous est rappelé que les critères retenus pour l'évolution des subventions sportives, concernent le nombre de licences, les kilomètres parcourus lors des déplacements, les diplômes officiels des encadrants, les frais d'arbitrage, et ceci l'année précédente.

Il est proposé, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, compte tenu de l'annulation d'un certain nombre de manifestations, de la diminution des déplacements, d'atténuer les critères utilisés dans le cadre de la matrice de calcul afin de ne pas faire chuter les montants attribués au titre des subventions sportives 2022.

ASSOCIATIONS	Sub 10	Sub 2011	Sub 2012	Sub 2013	Sub 2014	Sub 2015	Sub 2016	Sub 2017	Sub 2018	Sub 2019	Sub 2020	Sub exceptionnelles crise sanitaire	Sub 2021	proposition 2022
COLLEGE	929	869	956	1043	882	0	778	1054	843	1033	979		0	0
LYCEE	325	347	390	603	255	244	875	408	253	614	568		568	568
ATHLETISME	0	360	846	863	0	0	745	688	815	1267	1267		1267	1267
ESCALADE	871	585	842	924	1048	831	828	851	620	335	335		335	335
BOULES	656	1091	1414	1753	1868	1606	1650	1089	1451	1431	1431		1431	1431
HANDBALL	8113	8286	6924	7042	7663	8163	8473	9831	10933	9935	9935	2500	9935	9935
BASKET	15928	16647	17340	17067	16356	15879	9684	7951	6823	7943	7943	2500	7943	7943
SEQUA. SPORTS	2046	1101	1158	1382	1756	1376	1007	1074	914	795	458		458	458
SEQUA.RUGBY		687	893	1172	1351	973	1121	1380	833	763	0		0	0
SEQUA. KARATE	411	358	596	371	263	168	277	352	256	283	130		130	130
AIKIDO										0	311		0	0
TENNIS	2062	1496	2175	2171	2166	2472	2913	2449	2213	1999	1768		1768	1768
SPELEOLOGIE	533	400	476	314	316	109	107	212	206	274	274		274	274
FOOTBALL	5609	6155	5241	5089	5891	5958	8398	9583	9093	9741	9513	2500	9513	9513
PETANQUE	879	721	1025	832	1026	722	811	1132	926	1072	1000		1000	1000
BOXE	891	970	777	863	627	0	515	0	1458	1053	980		0	0
SPORT ET FORME	771	904	1095	1188	1154	0	1138	1501	1717	1438	1438	2500	1438	1438
MOTO CLUB	1139	1159	1192	1311	1366	752	1010	775	1376	1406	856		856	856
TOTAL	41 163	42 136	43 340	43 988	43 988	39 253	40 330	40 330	40 730	41 382	39 186	10 000	36 916	36 916



En appliquant cette proposition de calcul, la somme de 36 916 € serait répartie entre toutes les associations pour un montant identique à celui de 2021. Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des sommes proposées aux associations sportives polinoises pour 2022.

En outre,

\* une somme de 15 000 € est proposée au Poligny Jura Basket Comté au titre de la communication ;

\* la traditionnelle somme de 158 € proposée au Club de Pétanque pour l'organisation du concours du « Grand Prix de la Ville » serait provisionnée cette année et versée en cas d'organisation du grand prix.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations sportives en 2022, telles que définies dans le tableau ci-joint.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 1<sup>er</sup> avril 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que l'on ne peut pas cette année encore, appliquer la méthode de calcul habituelle qui tient compte des déplacements des associations sportives, car ils n'ont pas eu lieu depuis 2 ans et cela les pénaliserait donc il est proposé de reconduire les subventions attribuées en 2021.

**Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.**

#### **24 - Reconduction de la Convention de partenariat avec Côté Cour pour l'année 2022-2023**

Présentation de la note : Madame Lambert

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé une convention avec l'association « Côté Cour » pour une durée de 3 ans, partant de la saison 2021-2022 (de septembre à juin) jusqu'à la saison 2023-2024. La convention est reconduite ou dénoncée chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

L'association « Côté Cour » est conventionnée « Art, enfance, jeunesse ».

Il s'agit d'un réseau de diffusion et d'éducation artistique crée par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté, chargé d'organiser et de gérer une programmation d'actions culturelles adaptée à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif nommé « Saison jeune public Côté Cour – Scène conventionnée ».

Cette association a pour objet de :

- mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes ;
- permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle ;
- proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité, tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.

Chaque année, l'association « Côté Cour » est responsable de l'organisation et de la gestion, pour le compte de la Ville de Poligny, d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire.

De son côté, la Ville de Poligny met à disposition de l'association : des locaux adaptés à l'accueil du public et des spectacles, munis de leur équipement ; la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage ; le personnel technique municipal nécessaire au montage et au démontage.

Pour l'année 2021-2022, il a été prévu que le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny s'élèverait à 3 000 € ; cette somme correspondant à la participation individuelle de 10 € pour 300 places de spectacle.

Pour la saison 2022-2023, le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny correspond à la participation individuelle de dix € pour un nombre de places mises à disposition défini en concertation avec l'équipe municipale : **il est proposé de reconduire 300 places de spectacle, x 10 € soit 3 000 €** sachant que l'association propose un avenant de réajustement du nombre de places entre le mois de mai et le mois de juin 2022 le cas échéant. La facturation de cette somme de 3 000 € interviendra en fin d'année 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une aide financière de 3 000 € à l'association « Côté Cour », pour la saison 2022-2023, correspondant à 300 places de spectacle, x 10 €.**



Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 1<sup>er</sup> avril 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert explique que l'on maintient la convention avec 300 places proposées et que si toutefois il y a plus de 300 enfants qui participent aux spectacles, la ville inscrira des crédits en décision modificative pour financer ces places. Le Sou des écoles participe également au coût du spectacle en finançant le complément du prix des places.

Monsieur le Maire tient à souligner l'effort fait par la ville de Poligny en matière culturelle envers les enfants : la ville offre 3 spectacles alors que d'autres villes de la taille de Poigny, n'en financent que 2 ou parfois même n'en financent pas.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### Questions diverses

#### 1/ Anniversaire des 200 ans de la naissance de Louis Pasteur

Monsieur le Maire explique qu'une grande manifestation a eu lieu hier autour de Louis Pasteur et des ferments : cette manifestation a accueilli le Président et le Directeur du pôle de compétitivité Bourgogne Franche-Comté VITAGORA : il s'agit d'une Association professionnelle s'adressant à la filière agroalimentaire ainsi qu'aux offreurs de solutions transverses, qui a pour mission de favoriser le développement, la performance industrielle, et l'innovation. Cette association a 600 adhérents, 30 employés, c'est un élément fort de notre région dans le domaine de l'agro alimentaire.

Monsieur Chaillon demande s'il y a quelque chose ouvert au grand public sur Pasteur ?

Monsieur le Maire répond que oui, il y a une animation lundi soir au Ciné Comté à 20h sur réservation, la réservation doit se clôturer ce jour.

#### 2/ EHPAD

Monsieur Chaillon explique que de nombreux habitants ont des inquiétudes par rapport à l'EHPAD : Monsieur Chaillon rappelle qu'il avait posé des questions le 26/01/2021 sur la gestion du futur EHPAD, qu'il lui a été répondu que le gestionnaire restait l'hôpital local et que la gestion du bâtiment serait confiée au groupe Axentia pour une durée de 50 ans. La gestion de cet EHPAD pourrait être confiée à un groupe privé et cela inquiète les habitants. Monsieur Chaillon demande à Monsieur le Maire de confirmer que la gestion sera publique ?

Monsieur le Maire confirme que le gestionnaire sera le centre hospitalier du Revermont dont le siège est à Salins les Bains. C'est la direction de l'hôpital qui gère Bracon et ce sera pareil pour Poligny.

Monsieur Chaillon demande si la gestion du foncier restera sous la gestion du propriétaire ?

Monsieur le Maire répond qu'à Bracon c'est VONCI qui est signataire du bail de location et à Poligny c'est Axentia, bailleur social, filiale du crédit mutuel.

Monsieur Chaillon demande quel sera l'impact de la construction pour l'usager sur le prix de journée ?

Monsieur le Maire répond que les négociations sont en cours entre le centre hospitalier et le département : aujourd'hui, la part du département sur le prix de journée est relativement basse, il semblerait qu'elle soit plus importante pour le nouvel EHPAD. Le prix mensuel à Poligny est actuellement de 1 800 €. Monsieur le Maire se renseignera sur le prix mensuel du futur bâtiment, auprès du Directeur du Centre Hospitalier local. La construction de l'EHPAD devrait démarrer plutôt vers la fin de l'année.

Monsieur Chaillon est étonné qu'un organisme public s'apprête à construire un établissement sans donner l'impact du coût aux usagers ; il faudrait communiquer à ce sujet car cela porte préjudice.

Monsieur le Maire explique que la Direction du Centre hospitalier est partie à Salins et que Poligny n'est qu'une antenne.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que le prix de journée a évolué au niveau national car le « vieillir » a été transformé en marché depuis 30 ans.

Monsieur le Maire pense qu'il faut saluer la politique sociale du département car aujourd'hui, quelqu'un qui n'a pas beaucoup de revenus et qui ne possède pas de biens, reçoit une aide du département qui lui permet de vivre sa fin de vie dignement.

Monsieur Chaillon répond que c'est l'application de la loi Paulette Guinchart.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 440 lits d'EHPAD sur Poligny-Arbois et Salins, que c'est une chance en terme de service. Ce qu'il manque c'est une résidence de semi autonomie. La ville est en train de travailler sur cela ; la Maison pour Tous a été sollicitée pour transformer la cité étudiante en résidence autonomie.

Monsieur Chaillon explique qu'il se rappelle ce qu'il a dit en commission « affaires générales » lors de l'étude du dossier de l'EHPAD : c'est une émission du journal télévisé de 13h qui disait qu'il était plus humain de vivre au sein d'un EHPAD de petite unité plutôt que dans un grand EHPAD comme celui qui va être construit à Poligny.

La séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Christelle MORBOIS



Dominique BONNET